

1^{er} juillet 2021

Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire



Matinée (9h30-12h30)

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021
2. Présentation du SAGE Estuaire de la Loire révisé et des avis reçus dans le cadre de la consultation administrative

Après-midi (14h-17h)

1. Présentation de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) : contexte, objectifs, méthodologie et avancement
2. Consultation sur les projets de SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 : présentation et avis de la CLE (*Agence de l'eau Loire-Bretagne – DREAL Pays-de-la-Loire*)
3. Rapport d'activités 2020

3. Présentation de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) : contexte, objectifs, méthodologie et avancement

Charte d'engagement pour la gestion de la ressource en eau

Éléments de contexte : un état des lieux dégradé

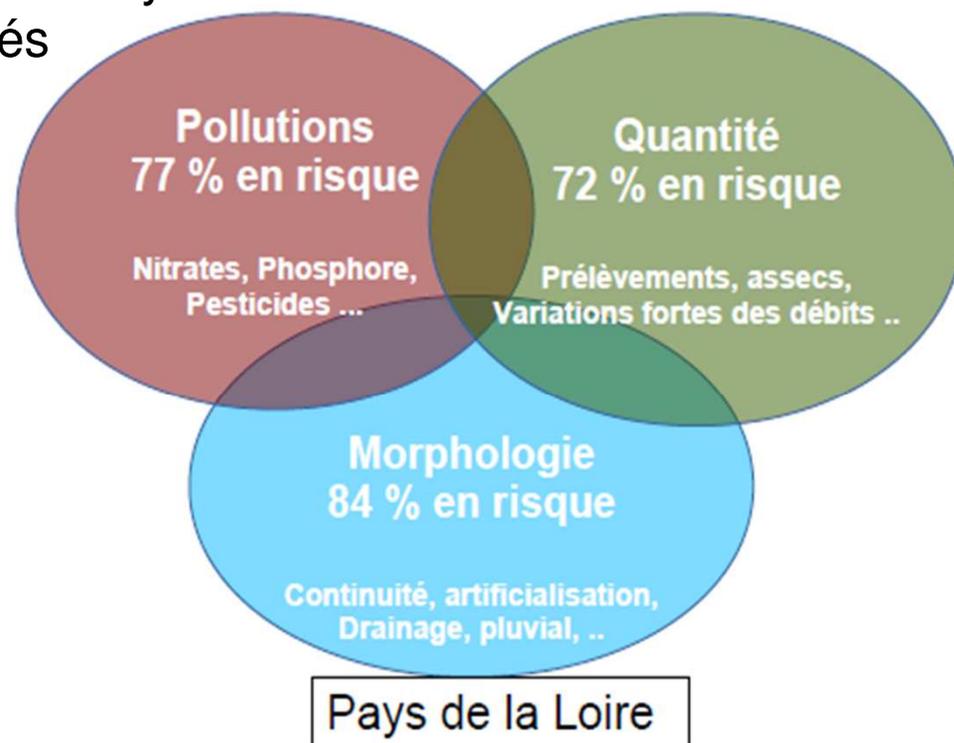
11 % des cours d'eau en bon état écologique en région Pays de Loire / Une ressource fortement sollicitée et des milieux aquatiques impactés

Dernier état des lieux du SDAGE – 2019

Intégrer les conséquences du changement climatique → site internet DREAL :

[cf vidéo de l'intervention de Florence Habets](#)
du CNRS

> Nécessité d'adapter les usages
à la ressource disponible



Charte d'engagement pour la gestion de la ressource en eau

Pourquoi une charte ?

- Constat de la dégradation de la qualité de l'eau
- Un plan Etat/Région pour la reconquête de la ressource en eau adopté fin 2019
- Besoin d'une dynamique collective pour décliner de manière opérationnelle ce plan d'actions à l'échelle de chaque bassin à travers les CLE et la mobilisation de tous les acteurs concernés, notamment dans le cadre de démarches intégrées adaptées aux enjeux territoriaux (exemple : projets de territoire pour la gestion de l'eau – PTGE)
- Une mobilisation de tous les acteurs : CLE, collectivités et producteurs d'eau potable, usagers agricoles et industriels, associations d'usagers et de protection de l'environnement,...

Article L. 211-1 du Code de l'environnement pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 : Chapitre 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau »

Disposition 7A-2 « Possibilité d'ajustement des objectifs par les SAGE » :

→ **Etude HMUC effectuée et validée par la CLE = Possibilité de réviser le SAGE**

- Ajuster les débits objectifs d'étiage (DOE)
- Préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du SAGE en période d'étiage et en période hivernale (orientations 7B, 7C et 7D)

Charte d'engagement pour la ressource en eau en Pays-de-la-Loire (signature prévue fin 2021/début 2020)

- A l'initiative de l'Etat, la Région Pays-de-la-Loire et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
→ **Engagement du Président de la CLE à finaliser une étude HMUC sur le SAGE Estuaire de la Loire en 2023**

Comité Départemental de l'Eau de la Loire-Atlantique

- A l'initiative de la Préfecture et du Conseil Départemental
→ **Etude HMUC en cohérence avec les orientations du Comité Départemental de l'Eau**

8 ENJEUX

31 OBJECTIFS

23 ORIENTATIONS

118 DISPOSITIONS

10 RÈGLES

Changement climatique



3 objectifs généraux pour la gestion quantitative et l'AEP

- Assurer l'équilibre entre la préservation/restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines
- Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique

Orientation GQ1 : Améliorer la connaissance sur la situation quantitative des ressources et des usages

Disposition GQ1-1

Améliorer la connaissance des bassins versants sensibles aux assecs et en tension « besoins-ressources »

Attentes :

- Améliorer la connaissance des bassins versants sensibles aux assecs et en tension
- Etudier l'hydrologie et les usages de l'eau (phase 1)
- Etudier les débits écologiques intégrant les évolutions liées au changement climatique (phase 2)
- Aboutir à une évaluation des volumes d'eau disponibles
- Appuyer les réflexions sur la définition de volumes prélevables

Maître d'ouvrage :  SYLOA
syndicat Loire aval

→ Lancement d'une étude GLOBALE HMUC en anticipation de la mise en œuvre du SAGE

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Structure porteuse du SAGE

DÉLAI

2 ans

Afin d'améliorer la connaissance des bassins versants sensibles aux assecs (cours d'eau et nappes souterraines libres contribuant à leur alimentation) et en tension « besoins-ressources », la structure porteuse du SAGE réalise :

- dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, une étude globale de l'hydrologie et des usages de l'eau (volumes/périodes de prélèvement, remplissage des plans d'eau, etc.), sur la base des données disponibles, comprenant une analyse prospective des besoins futurs. Cette dernière vise notamment, par une définition de l'état « naturel » en l'absence de prélèvements, à différencier les assecs liés principalement à des causes naturelles et ceux induits, ou significativement amplifiés, par les activités humaines. L'étude évalue également la capacité des nappes à se reconstituer.
- dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, en partenariat avec les structures pilotes concernées, des études plus détaillées des débits écologiques nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques, intégrant les évolutions liées au changement climatique, dans les bassins identifiés, à la suite de l'étape précédente, comme étant sensibles aux assecs et en tension « besoins-ressources ».

Ces études aboutissent à une évaluation des volumes d'eau disponibles et appuient les réflexions sur la définition de volumes prélevables (Disposition GQ2-6).

Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

Disposition GQ2-6

Répartir la ressource en eau entre chaque catégorie d'usagers

Attentes :

- Animer de groupes de travail avec les acteurs concernés
- Définir des principes de répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usage
- Valider les volumes prélevables et leur répartition par usagers
- Réfléchir à la nécessité et à l'opportunité de mettre en place une gestion concertée voire collective de l'irrigation

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Structure porteuse du SAGE, structures pilotes

DÉLAI

6 ans

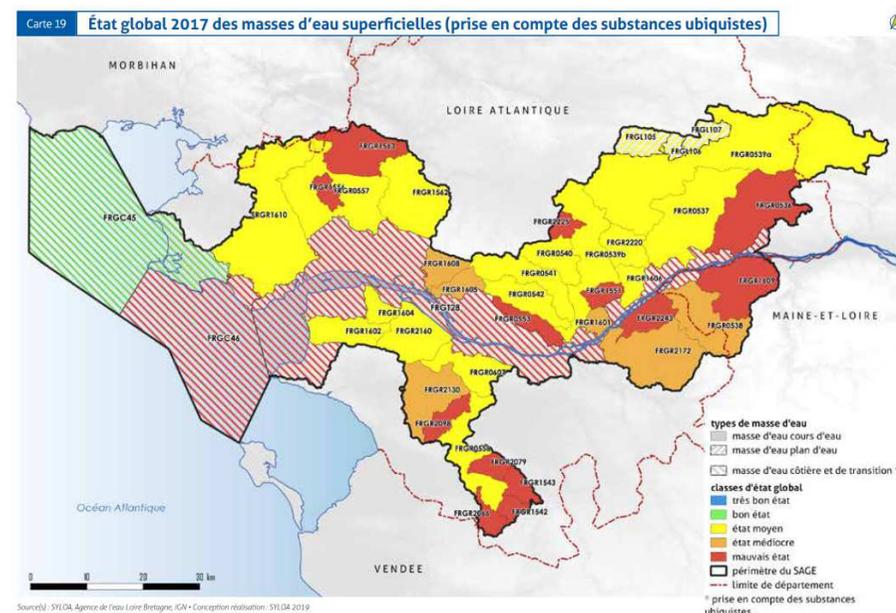
La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat et les structures pilotes, anime des groupes de travail à l'échelle des sous-bassins hydrographiques afin de définir, sur la base des volumes disponibles déterminés dans le cadre de la Disposition GQ1-1, et par une concertation des acteurs concernés, des principes de répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usage (eau potable, prélèvements agricoles, prélèvements industriels, etc.), dans le respect des besoins des milieux et considérant la priorité de l'usage eau potable (art. L211-1 code de l'environnement).

A partir des résultats de la concertation locale, la Commission locale de l'eau valide les volumes prélevables et leur répartition par usagers dans un délai de 6 ans.

Les réflexions des groupes de travail peuvent également porter sur la nécessité et l'opportunité de mettre en place une gestion concertée, voire collective de l'irrigation à l'échelle des sous-bassins versants.

Quelques chiffres

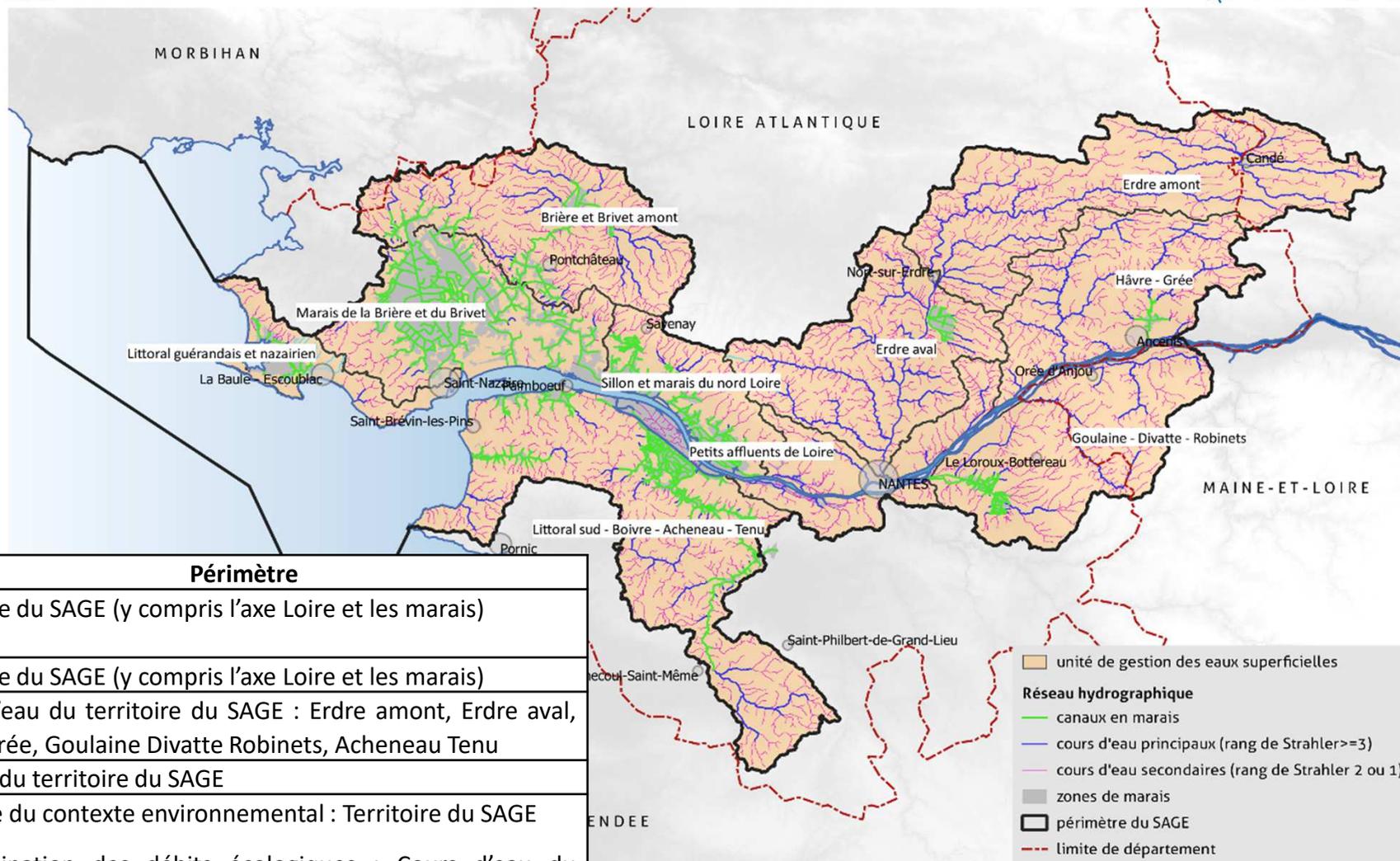
- 0 % des masses d'eau cours d'eau du territoire en bon état (EDL SDAGE validé 2019)
94 % en risque de non atteinte du bon état pour l'hydrologie
- Des cours d'eau présentant des régimes hydrologiques faibles à l'étiage et des assècs
- Une forte densité de plans d'eau (4 650 plans d'eau après croisement SIG)
- Des prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines (Données 2014) :
 - L'AEP : 80% superficiel/20% souterrain
 - L'industrie (sans prod. énergie) : 93% superficiel/7% souterrain
 - L'irrigation : 88% superficiel/12% souterrain
- Une dépendance à la Loire pour l'AEP
- Un contexte de changement climatique
- Des connaissances à acquérir : absence d'études de détermination des débits d'objectifs d'étiage et/ou de volumes prélevables



Etat global des masses d'eau (2017)



PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE



Phases	Périmètre
Phase 1 : appropriation du territoire	Territoire du SAGE (y compris l'axe Loire et les marais)
Phase 2 : usages et climat	Territoire du SAGE (y compris l'axe Loire et les marais)
Phase 2 : hydrologie	Cours d'eau du territoire du SAGE : Erdre amont, Erdre aval, Hâvre Grée, Goulaine Divatte Robinets, Acheneau Tenu
Phase 2 : hydrogéologie	Nappes du territoire du SAGE
Phase 2 : milieux	-Analyse du contexte environnemental : Territoire du SAGE -Détermination des débits écologiques : Cours d'eau du territoire du SAGE : Erdre amont, Erdre aval, Hâvre Grée, Goulaine Divatte Robinets, Acheneau Tenu
Phase 3 : débits objectifs d'étiage et volumes prélevables	Cours d'eau du territoire du SAGE : Erdre amont, Erdre aval, Hâvre Grée, Goulaine Divatte Robinets, Acheneau Tenu



Des questions ?

Des objectifs stratégiques

Atteindre le bon état des masses d'eau

Décliner le SDAGE Loire-Bretagne

Prendre en compte le contexte de changement climatique

Engager une démarche participative et concertée

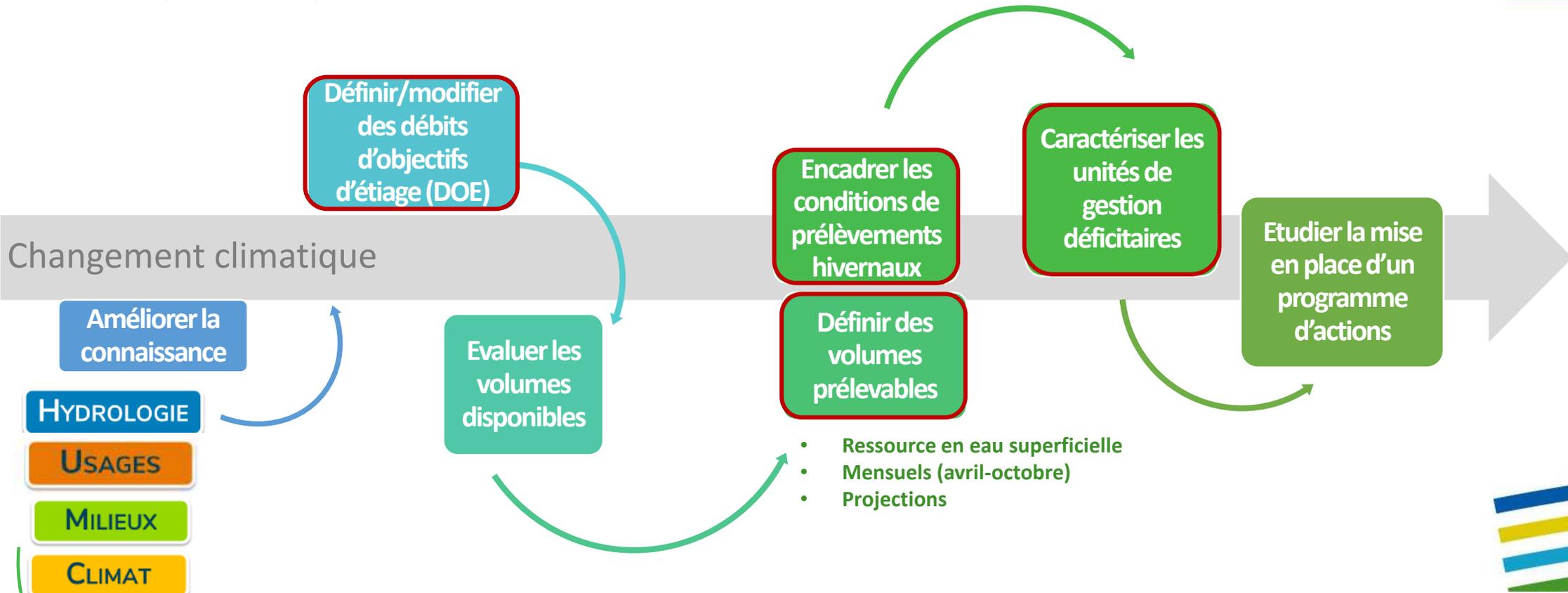
Approfondir la connaissance sur la disponibilité de la ressource en eau

Partager un constat commun

Projeter la disponibilité de la ressource dans un contexte d'évolution territoriale et de changement climatique



Des objectifs opérationnels

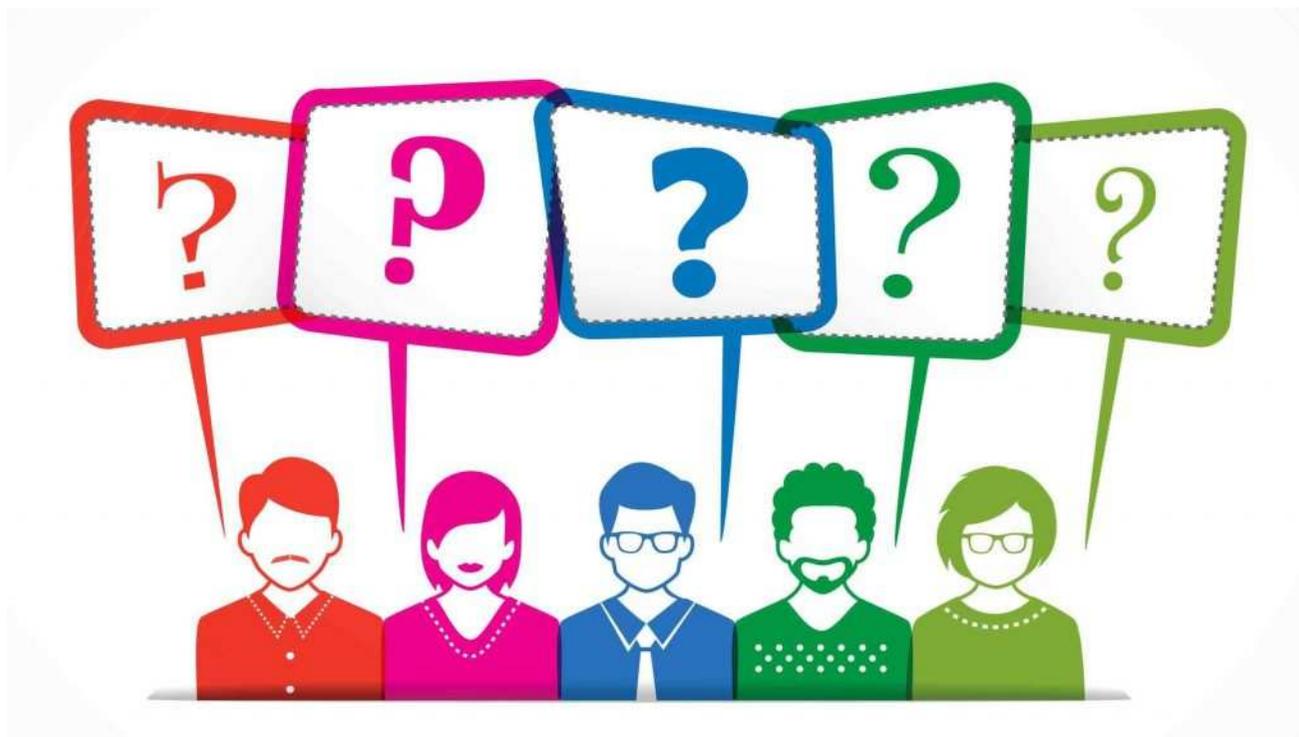


Objectifs opérationnels en option :

- Définir des débits de gestion de crise
- Répartir les volumes prélevables par catégories d'usagers
- Mettre en place une gestion collective de l'irrigation

Objectifs opérationnels non retenus :

- Définir/modifier des Niveaux Objectifs d'Etiage (NOE) et Piézométrie Objectifs d'Etiage (POE)
- Définir des volumes prélevables sur la ressource en eau souterraine et en marais



Des questions ?

⇒ **La base de travail :**

SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et fiches de lecture, Fiche DREAL Pays-de-la-Loire – Outils et repères « Recommandations régionales pour la conduite des études de détermination des volumes prélevables »

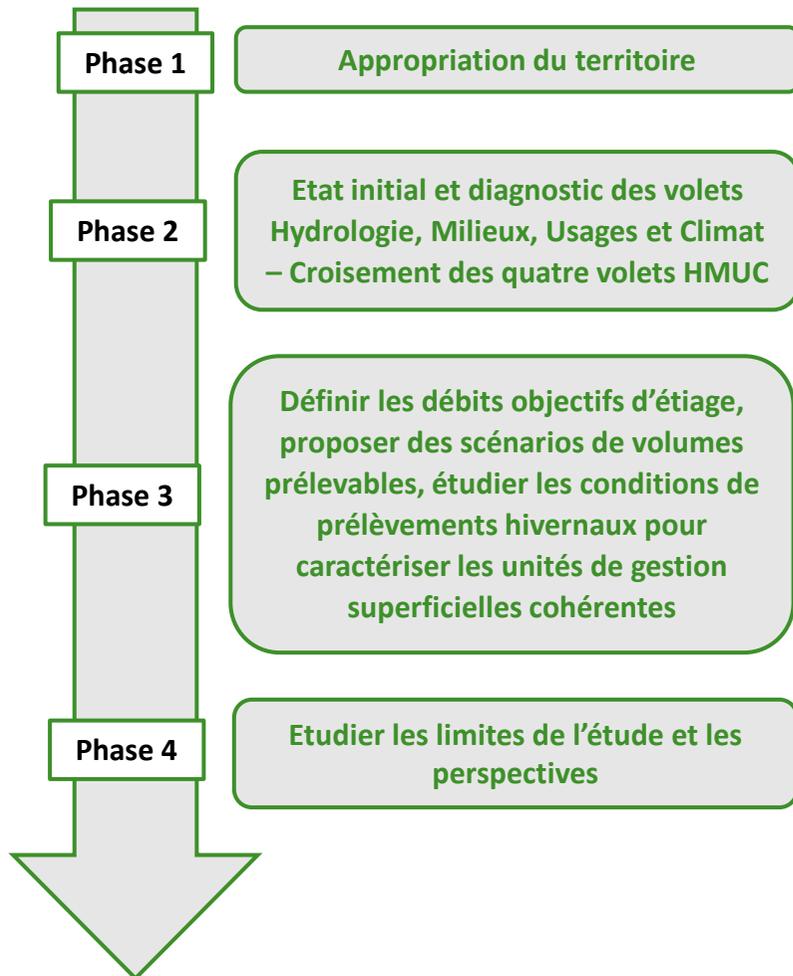
⇒ **Les REX d'autres SAGE :**



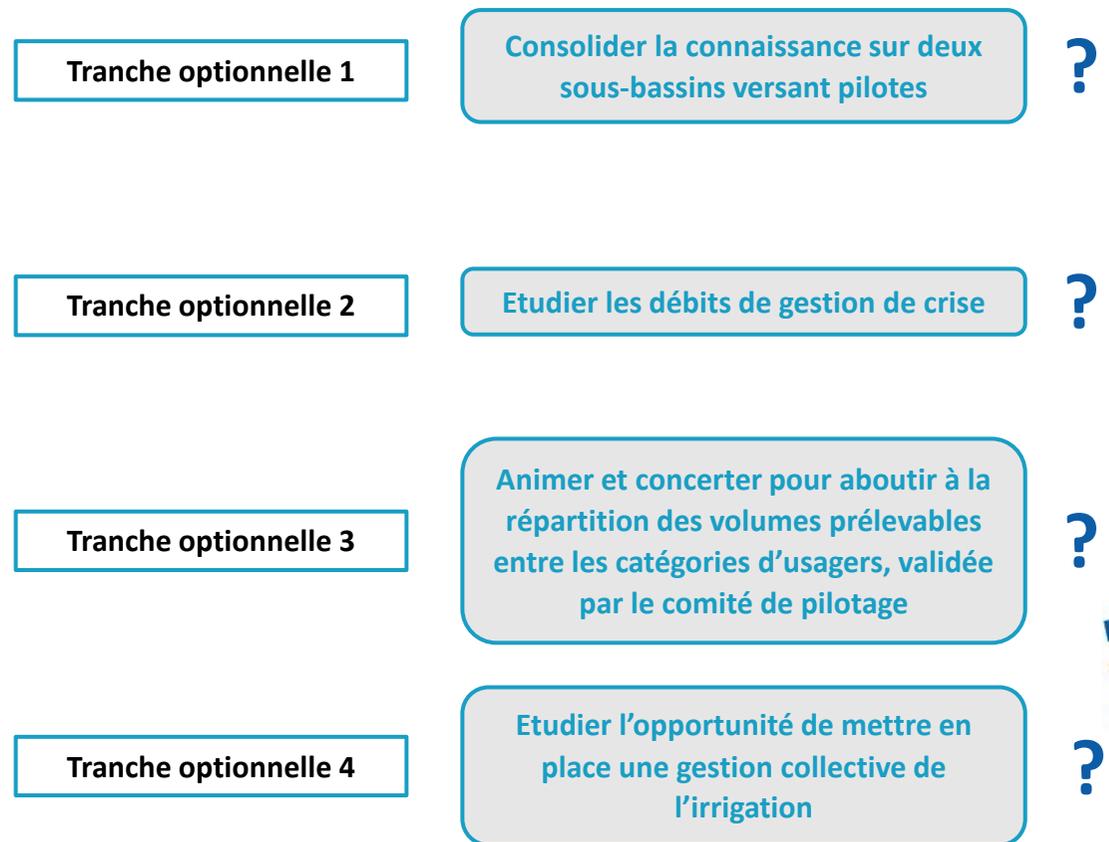
⇒ **Le groupe de travail pour l'élaboration du cahier des charges :**

DREAL – DDTM – OFB – AELB – Région – Conseil Départemental – BRGM

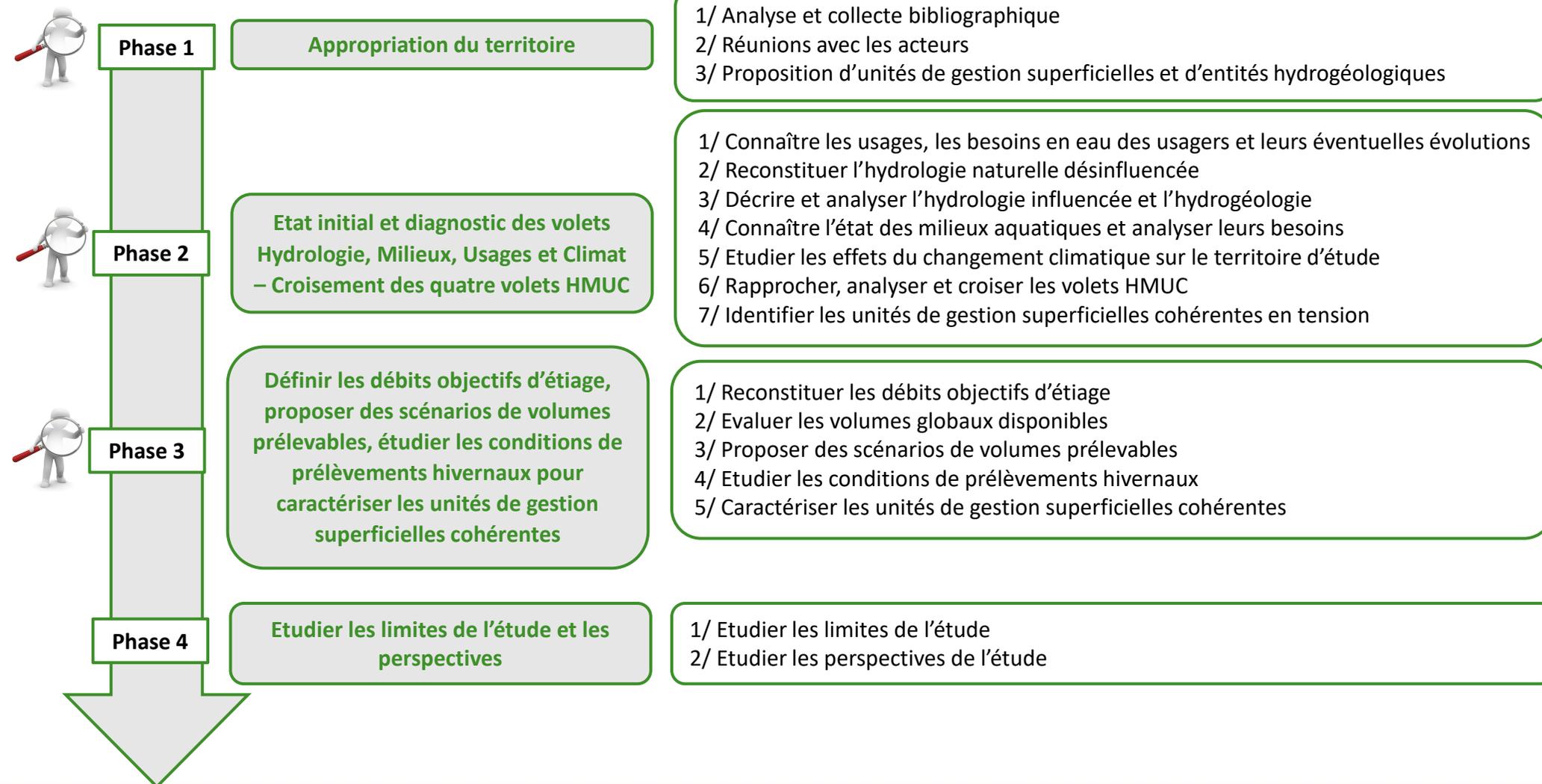
Une étude à engager (4 phases)



Avec 4 tranches optionnelles



Une étude à engager (4 phases)



FOCUS SUR L'APPROPRIATION DU TERRITOIRE (Phase 1)



A retenir :

1 Analyse et collecte bibliographique

- Etudes / données / bibliographie
- Bilan du contexte réglementaire



2 Rencontres avec les acteurs

- Réunions par groupe d'acteurs



3 Proposition d'unités de gestion superficielles et d'entités hydrogéologiques

- Découpage en unité de gestion superficielle cohérente et entité hydrogéologique
- Fiches d'identité

FOCUS SUR LE CROISEMENT HMUC (Phase 2)

 **A retenir :**

**Usages,
ressources
concernées,
prélèvements,
restitutions,
transferts,
besoins actuels
et futurs, etc.**

**Hydrologie
naturelle
désinfluencée
(SANS actions
anthropiques)**

**Hydrologie
influencée
(AVEC actions
anthropiques)
et
hydrogéologie**

**Contexte
environnemental
et débits
écologiques**

**Effets du
changement
climatique**

Croisement HMUC :

régimes hydrologiques et besoins des milieux, besoins des usages et changement climatique, assecs naturels/amplifiés par les activités, évolution quantitative de la ressource/des besoins dans un contexte de changement climatique, etc.

Identifier les unités de gestion superficielles cohérentes en tension (actuelle ou future)

FOCUS SUR LA DETERMINATION DES DEBITS OBJECTIFS D'ETIAGE (Phases 2/3)

A retenir :

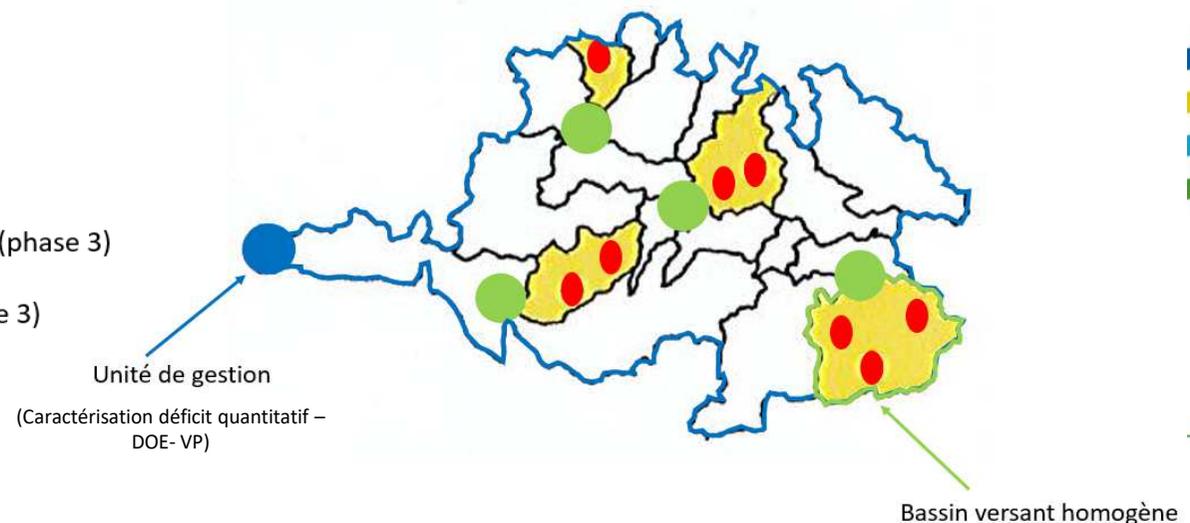
Détermination des débits écologiques à la station :

- Détermination sur une sélection de sous-bassins versants, identification de stations d'estimation des débits, choix d'espèces piscicoles, méthodes de détermination, etc.

Définition d'un débit objectif intermédiaire à l'exutoire des bassins versants homogènes

Reconstituer des débits objectifs d'étiage à l'exutoire des unités de gestion superficielles

-  A l'échelle d'une station : une plage de débits écologiques (phase 2)
-  A l'exutoire d'un bassin versant homogène : un débit objectif intermédiaire (phase 3)
-  A l'exutoire d'une unité de gestion : un DOE et une répartition des VP (phase 3)



FOCUS SUR LES VOLUMES PRELEVABLES ET LES CONDITIONS DE PRELEVEMENTS HIVERNAUX (Phase 3)



A retenir :

Des propositions de scénarios de volumes prélevables à l'exutoire des unités de gestion superficielles (au pas de temps mensuel, d'avril à octobre, à court terme et projections 2030/2040/2050)



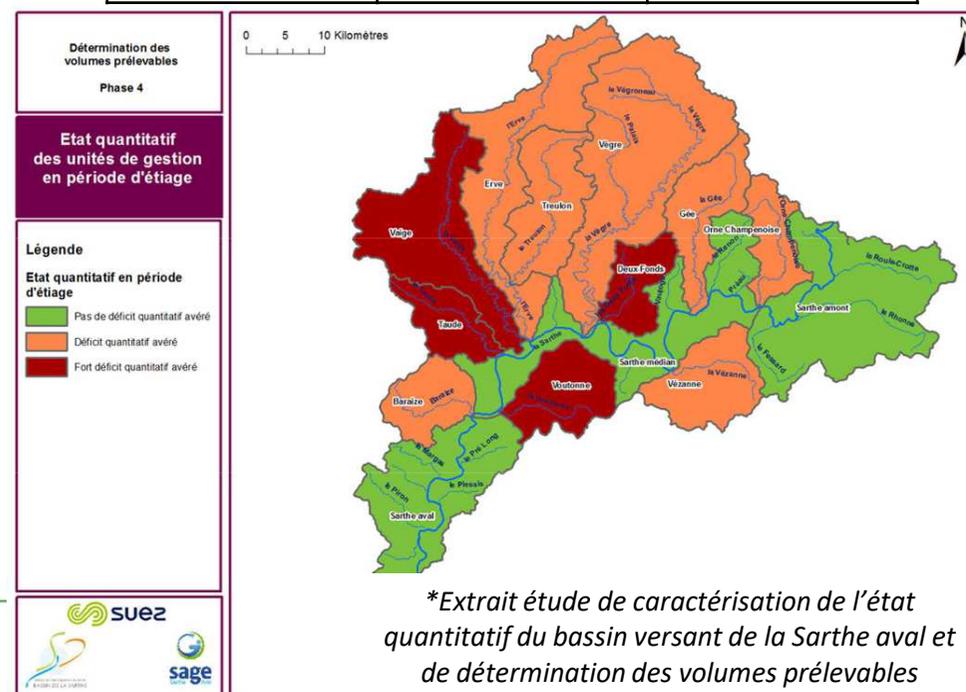
Caractériser les unités de gestion superficielles cohérentes

- Déficitaires
- Globalement à l'équilibre et à risque déficitaire à l'horizon 2050
- Globalement à l'équilibre à l'horizon 2050

ET

Une étude des conditions de prélèvements hivernaux à l'exutoire des unités de gestion superficielles

Scénarios mis en œuvre à court terme		
S 1	S 2	S 3
S1a : avril	S2a : avril	S3a : avril
S1b : mai	S2b : mai	S3b : mai
S1c : juin	S2c : juin	S3c : juin
...



TRANCHES OPTIONNELLES

1/ Consolider la connaissance sur deux sous-bassins versant pilotes

- Identification des zones humides contributrices à l'hydrologie
- Inventaire terrain des plans d'eau pour identifier la connexion/déconnexion des plans d'eau et l'interception éventuelle des flux
- Estimation des accélérations et transferts dus aux drainages et à l'imperméabilisation des sols

2/ Etudier les débits de gestion de crise

- Proposition de débits seuils d'alerte (DSA) et d'alerte renforcée (DSAR), et des débits de crise (DCR) et d'une lame d'eau correspondante
- Comparaison avec les seuils des arrêtés cadre sécheresse en vigueur sur le territoire du SAGE

TRANCHES OPTIONNELLES (suite)

→ En réponse à la

Disposition GQ2-6

Répartir la ressource en eau entre chaque catégorie d'usagers

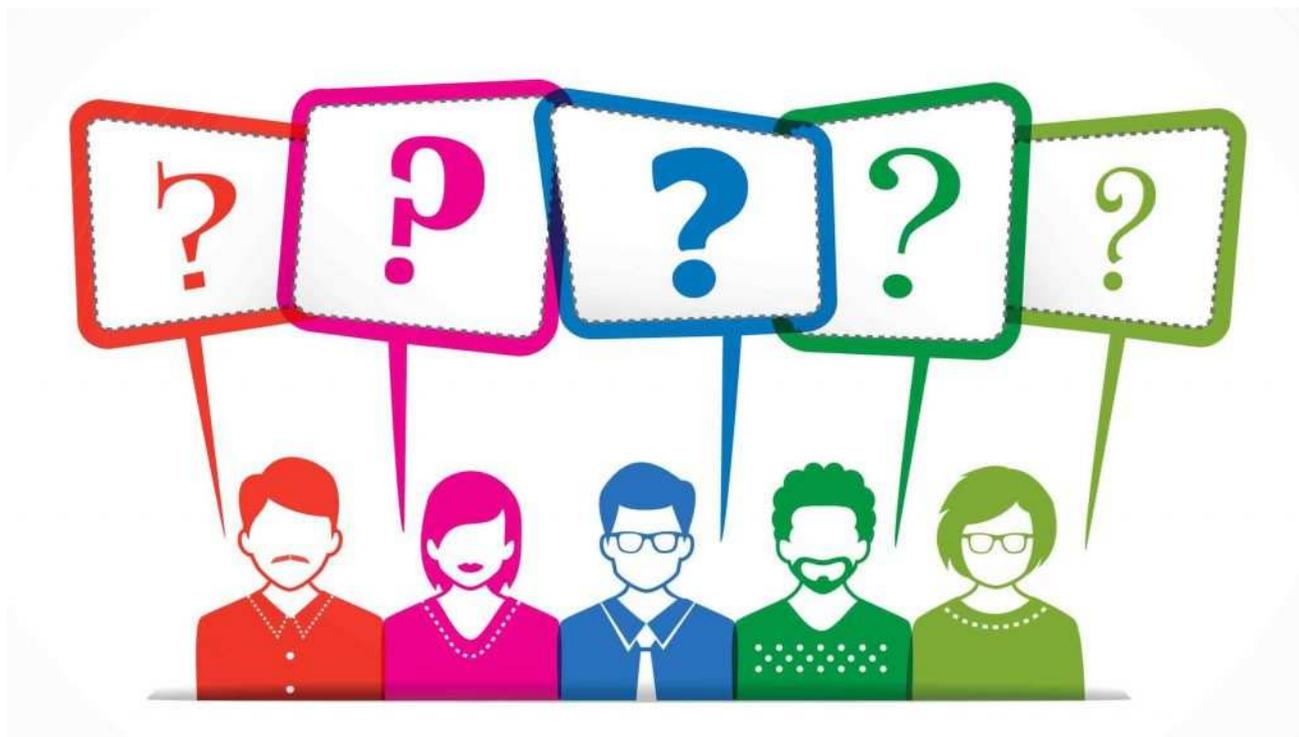


3/ Animer et concerter pour aboutir à la répartition des volumes prélevables entre les catégories d'usagers, validée par le comité de pilotage

- Concertation
- Proposition de scénarios pour tendre vers une répartition à court terme, et projections à horizons 2030, 2040 et 2050

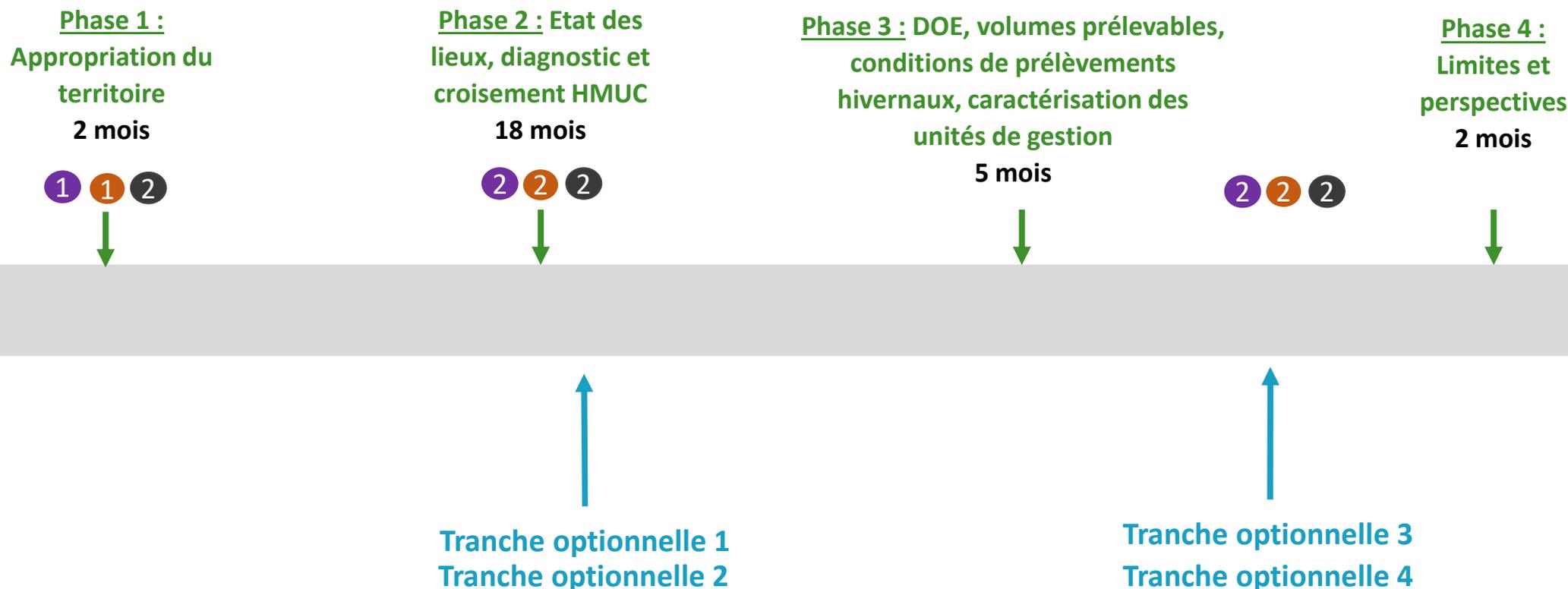
4/ Etudier l'opportunité de mettre en place une gestion collective de l'irrigation

- Avantages et inconvénients des modes de gestion individuels et collectifs
- Proposition de scénarios de gestion collective et/ou justification de la non-pertinence

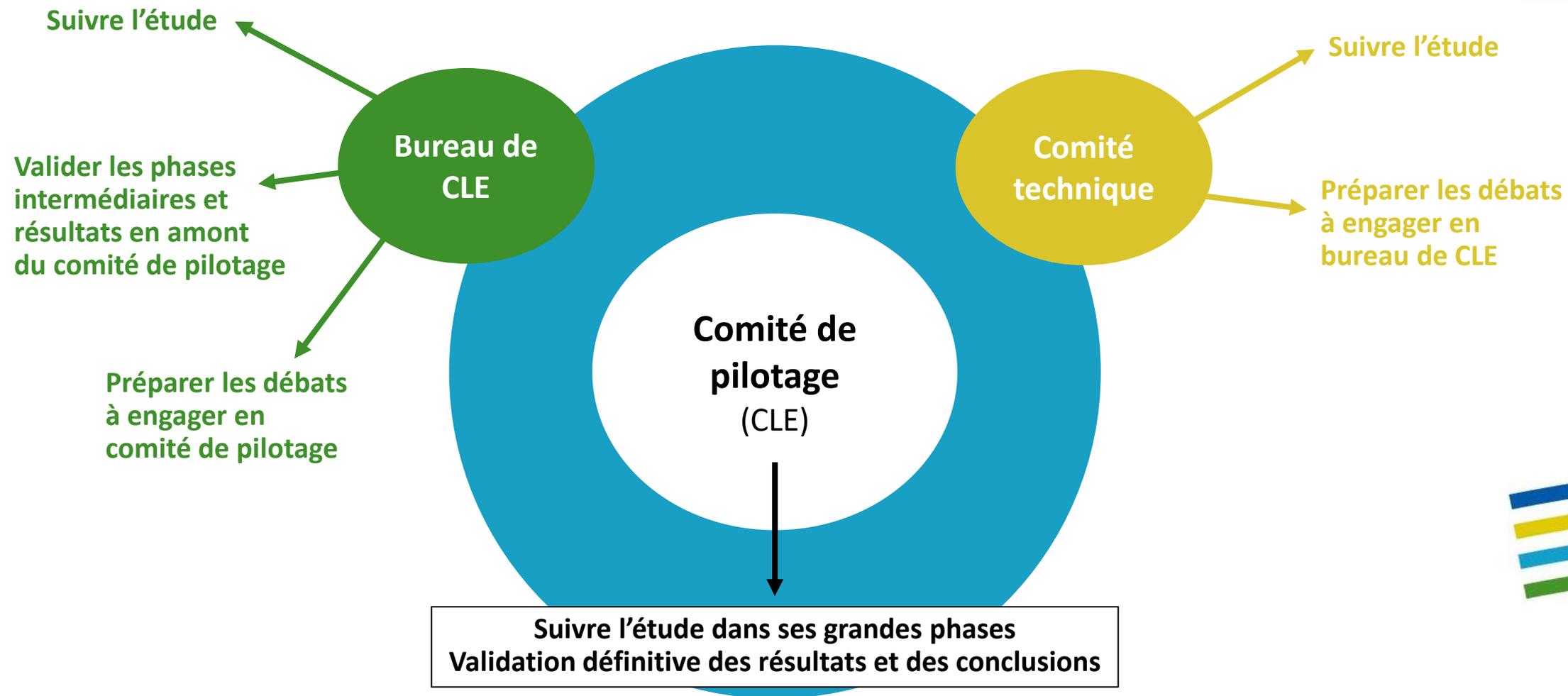


Des questions ?

Durée prévisionnelle de l'étude : 24 mois



-  COTECH
-  Bureau de la CLE
-  Comité de pilotage = CLE



Calendrier prévisionnel

2021 - Semestre 2

Consultation des bureaux d'études en cours

Notification et début de la prestation

Collecte de données



Des questions ?

⇒ **Il est proposé à la CLE de délibérer pour valider les objectifs de l'étude HMUC**

DELIBERATION CLE 2021_10_Validation des objectifs de l'étude HMUC

4. Consultation sur les projets de SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Présentation du projet de SDAGE-PdM 2022-2027

CLE Estuaire de la Loire
1^{er} juillet 2021





Généralités :
Directive Cadre européenne sur l'Eau
DCE en France
Elaboration du SDAGE

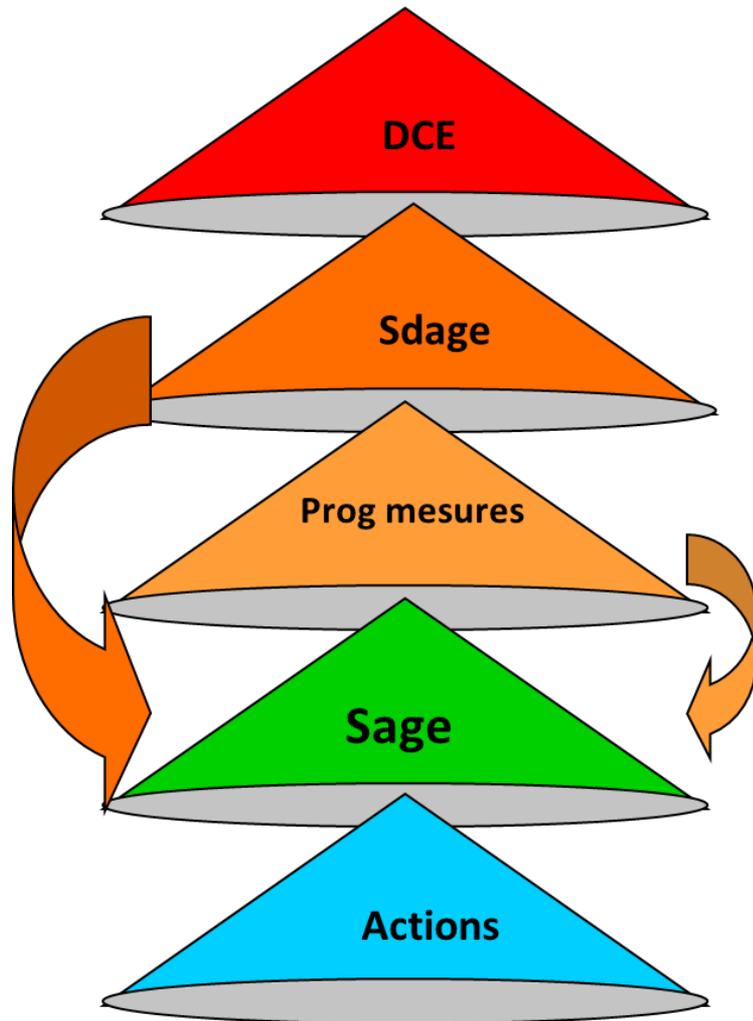
DCE : harmonisation européenne

Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000

- ❑ Objectif : atteindre le bon état ou le bon potentiel pour toutes les « masses d'eau » d'ici 2015, et éviter toute dégradation
- ❑ Échelle de travail : Districts hydrographiques (grands BV)



La DCE : en France ?



La DCE impose l'atteinte du bon état des masses d'eau

Le Sdage répond à cette exigence et fixe les objectifs environnementaux par masse d'eau

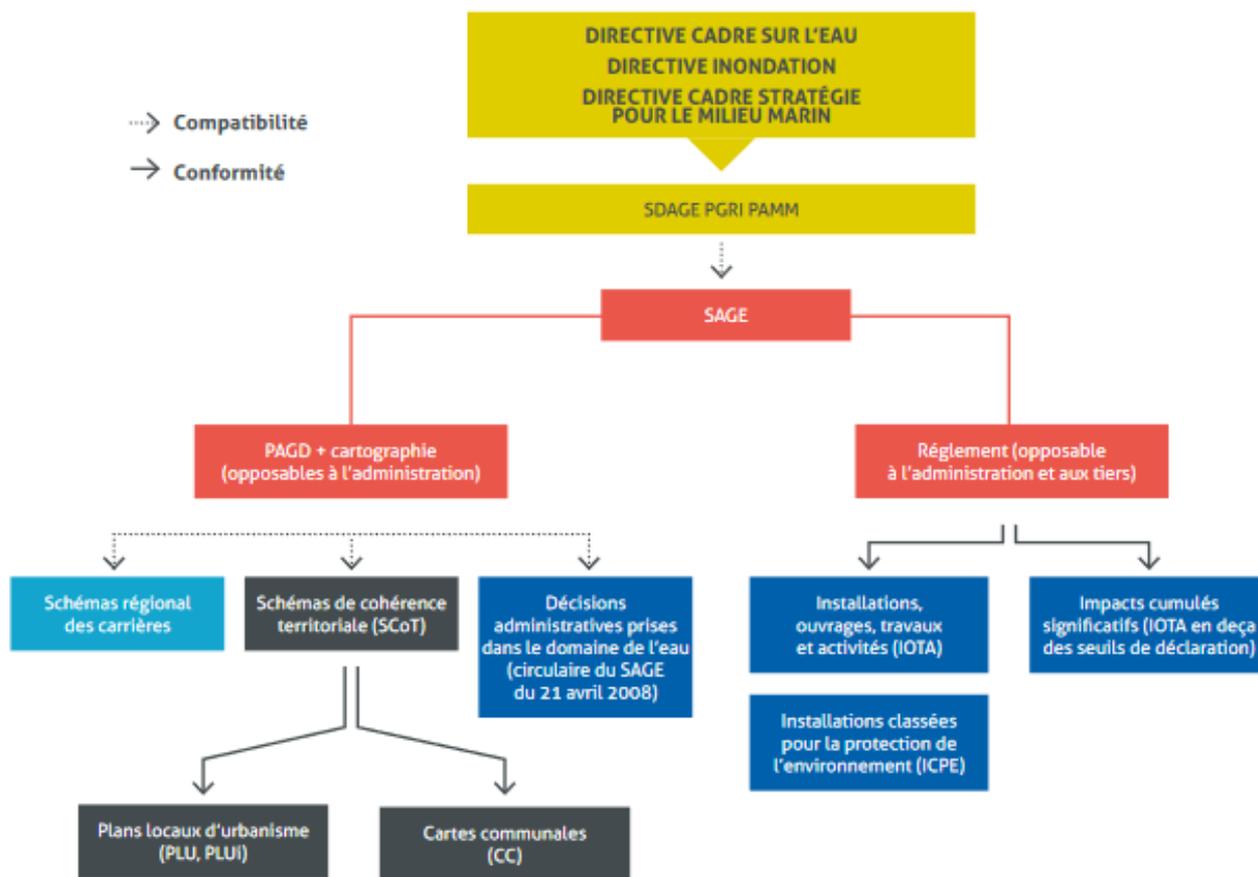
Le prog. de mesures détermine les moyens supplémentaires d'ici 2015, 2021, 2027

Le Sage décline notamment ces objectifs et moyens à l'échelle des BV

Les outils de programmation (CT...) mettent en œuvre

SDAGE et SAGE : documents de planification

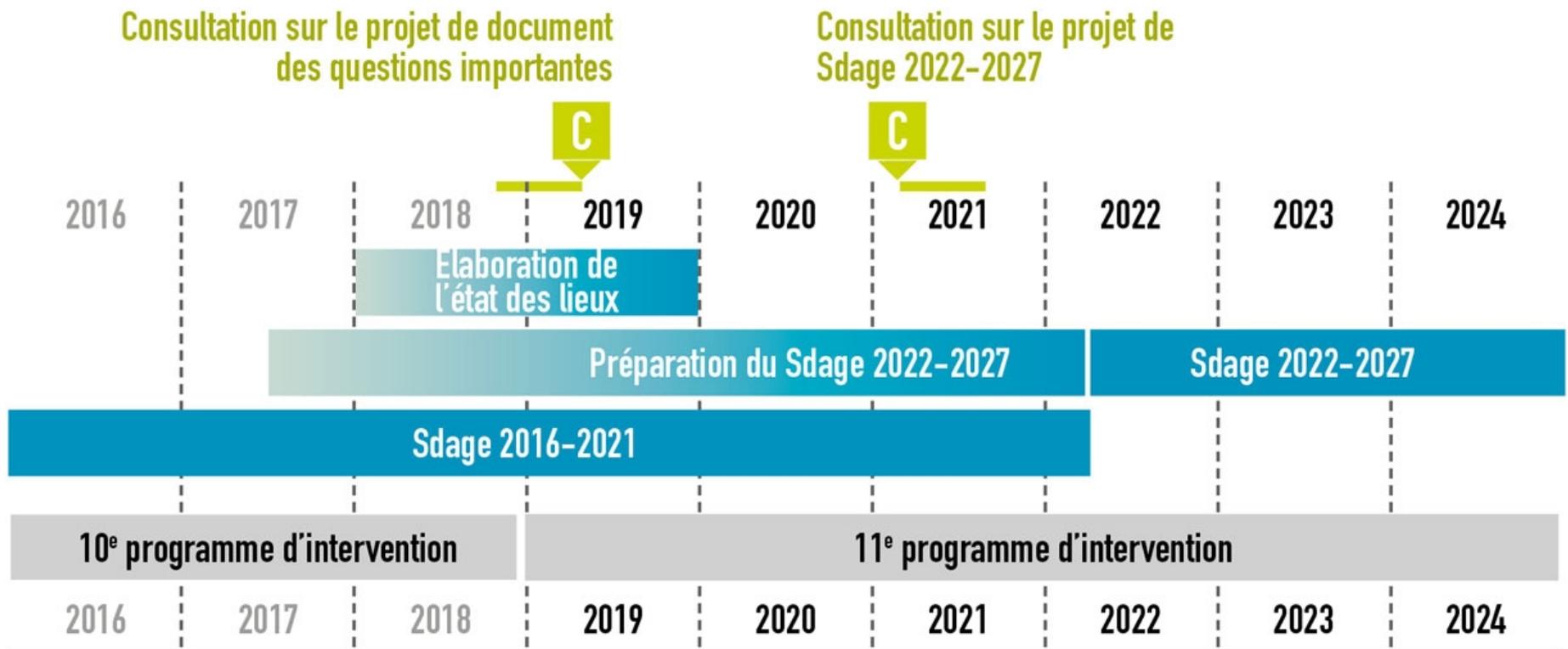
- Des documents dotés d'une valeur juridique





Projets de SDAGE et de PDM 2022 – 2027

Calendrier révision SDAGE 2022 - 2027



C Consultation

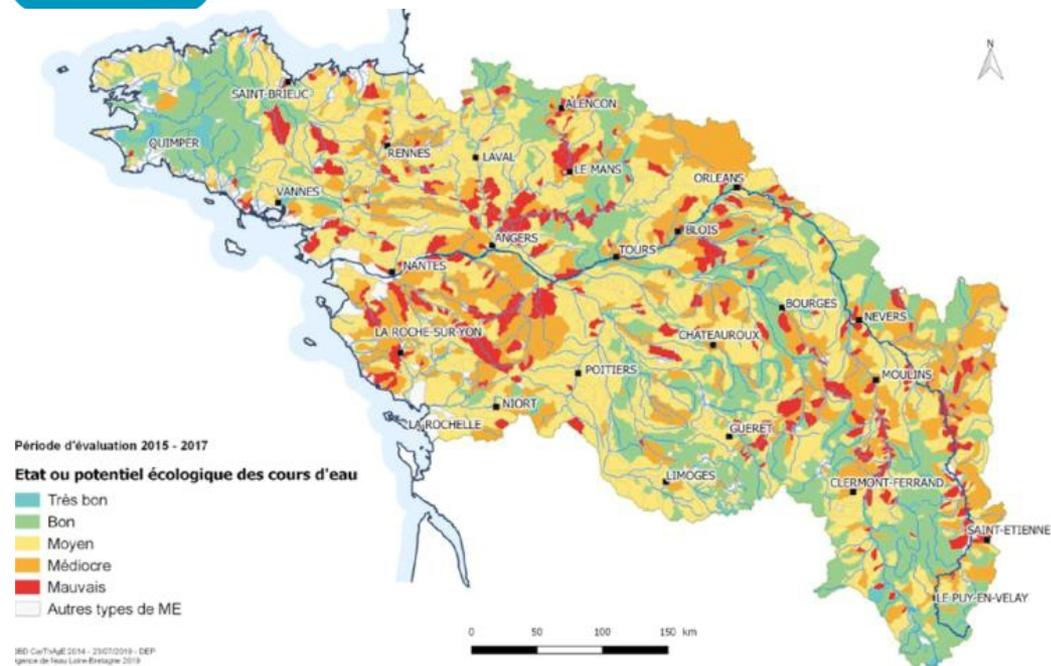
Consultation des assemblées
Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet



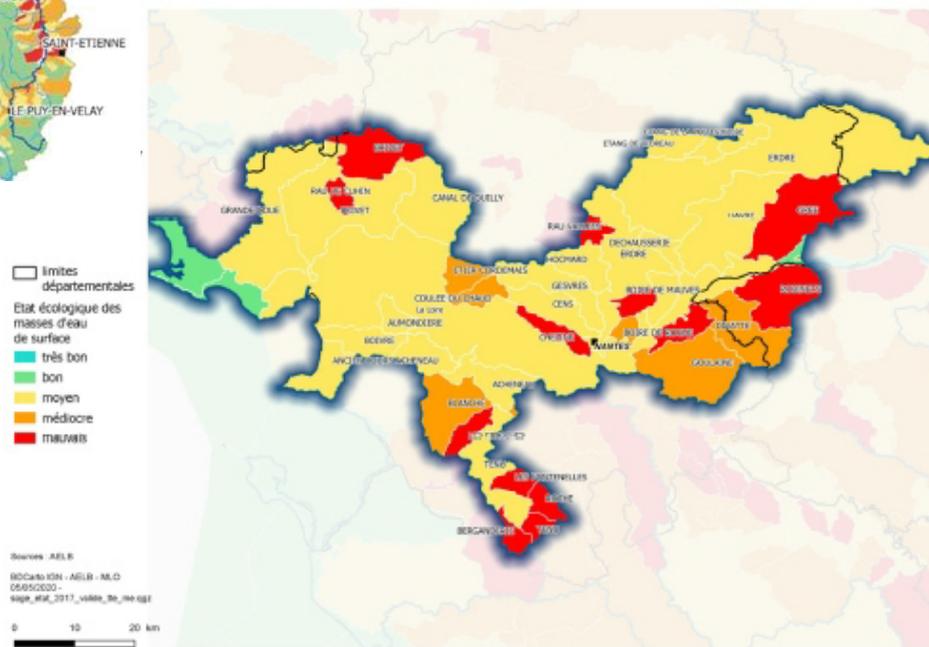
Enjeux et orientations du projet de SDAGE

- Un SDAGE dans la **continuité** du précédent
- ✓ Reconduire l'objectif de **61 % de masses d'eau de surface en bon état écologique**
- ✓ Respecter le **principe de non-régression environnementale** issu de la loi biodiversité
- Renforcement des exigences :
 - **l'articulation avec les documents stratégiques de façade**
 - la prise en compte du **changement climatique** (justifie 47 % des modifications), notamment sur la gestion quantitative
- 2 nouveautés majeures :
 - Refondation du chapitre relatif aux **micropolluants** (renforcement du suivi) → **5 nouvelles dispositions**
 - l'instauration de **nappes réservées à l'alimentation en eau potable en Bretagne**

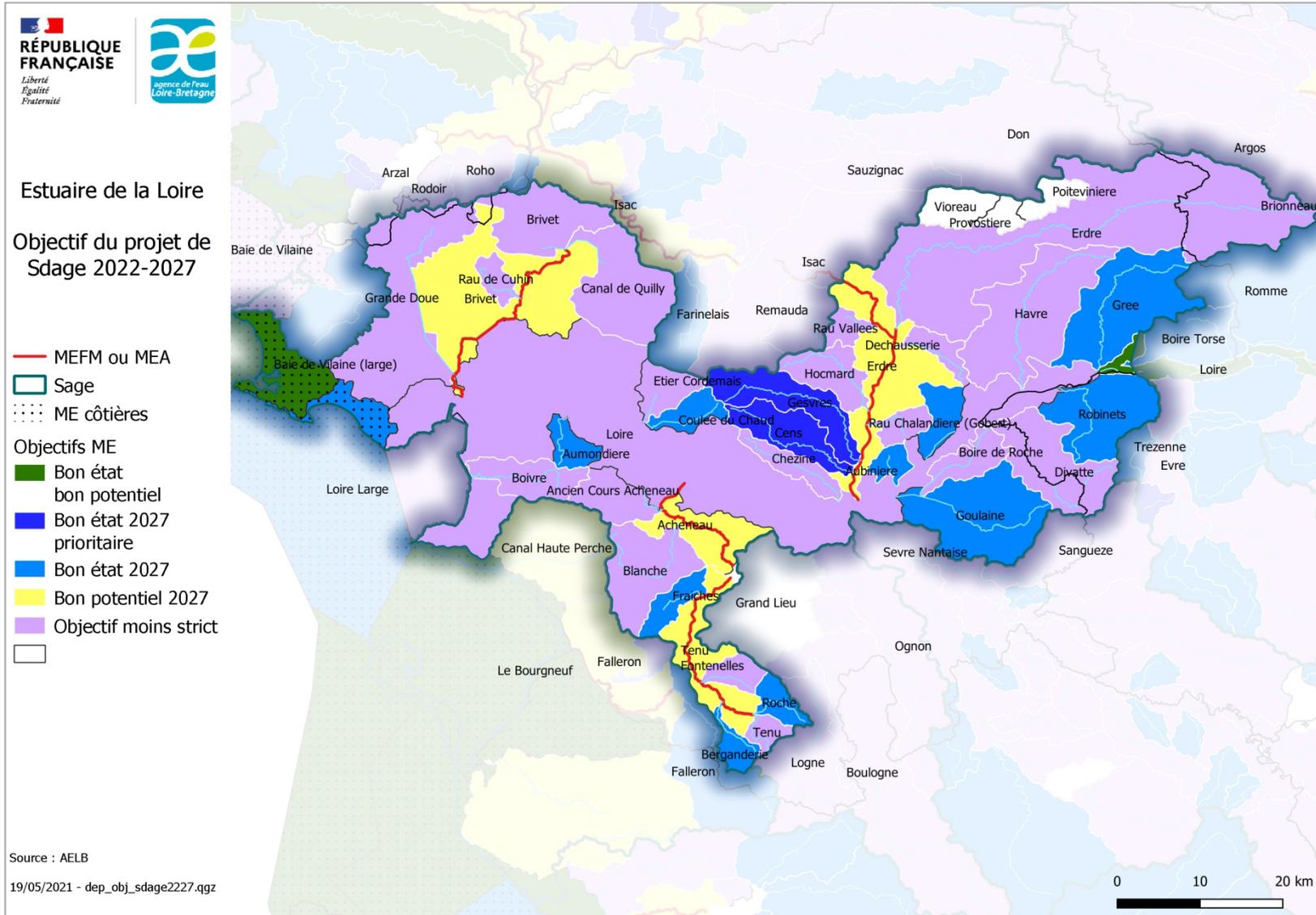
Enjeux et orientations du projet de SDAGE



Au niveau du bassin
24 % → 61%

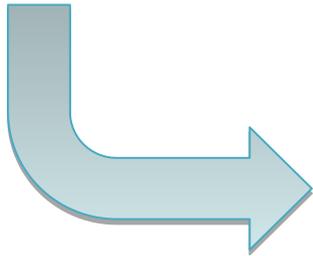


Enjeux et orientations du projet de SDAGE

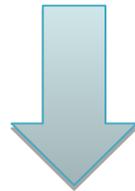


Le Programme de Mesures : *Où agir ?*

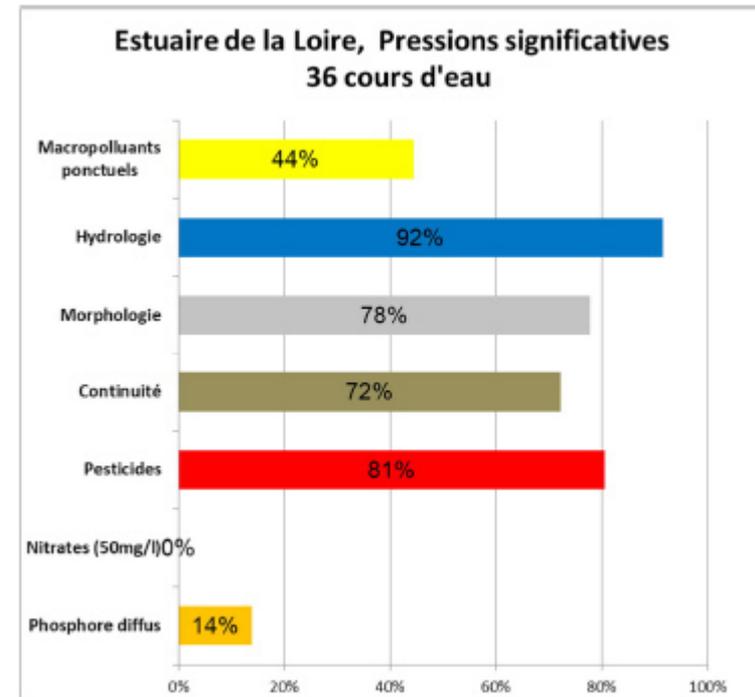
Où agir ?



Sur l'ensemble des masses d'eau identifiées en « risque de non atteinte des objectifs environnementaux » du SDAGE dans l'état des lieux et sur les zones protégées



Sur les pressions à l'origine du déclassement de masses d'eau ou de la non atteinte des objectifs des zones protégées



Le Programme de Mesures :

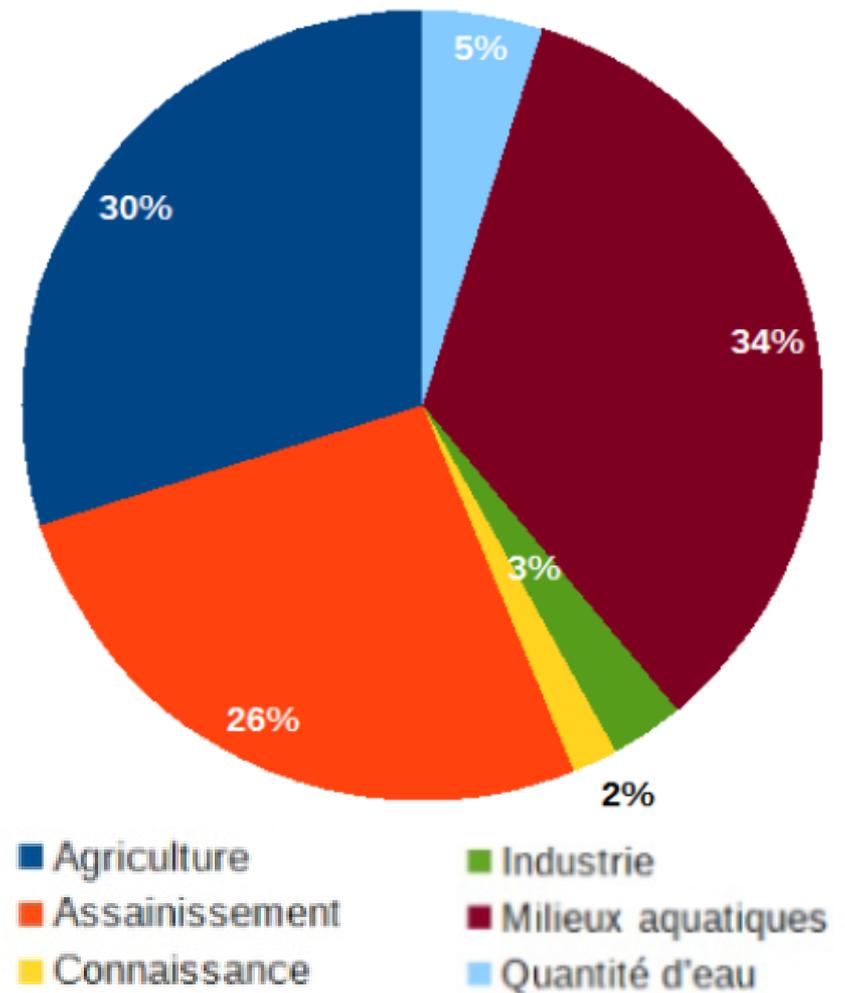
Le coût ?

10 750 mesures

3,6 milliards d'€ sur 2022 - 2027

45 € par habitant du bassin /an

12% des dépenses annuelles
mises en œuvre dans le domaine
de l'eau





Projet de PdM, en résumé

- Création d'un **volet stratégique** pour définir des priorités au niveau du bassin et des Commission territoriales :
 - **Priorités thématiques** : captages prioritaires, conformité Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)...
 - **Priorités sur les secteurs** où concentrer les efforts : masses d'eau, ouvrages prioritaires, système d'assainissement...
 - Ambition d'afficher une progression rapide (+ 10 points) à courte échéance en ciblant les **masses d'eau « proches du bon état »**
→ **Sur le territoire du SAGE : Le Cens et le Gesvres**
- Constitue un **cadre d'action pour les services de l'État** au niveau local, à décliner dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)



Une consultation : pourquoi ?

*Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021 pour les assemblées (dont les **CLE**)*

- Prévue réglementairement
- Permettre aux CLE d'**identifier les points importants dans le** projet de SDAGE et de PdM pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sur le territoire des CLE
- **Proposer des modifications** en explicitant les raisons
- **L'ensemble des contributions seront analysées.** Elles pourront amener à des propositions de modifications que le Comité de Bassin examinera

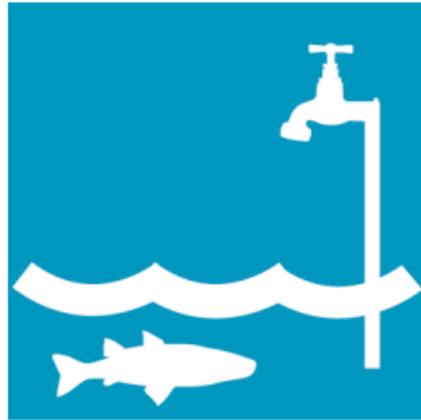


Questions ?



Présentation par thématiques





Qualité des eaux

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Chapitres du SDAGE :

2 : Réduire la pollution par les nitrates

3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

5 : Maîtriser et réduire la pollution dues aux micropolluants

6 : Protéger la santé en protégeant la ressource

10 : Préserver le littoral (Cf lien Terre-Mer)



Qualité des eaux

SDAGE et PdM : qualité des eaux

Chapitres 2, 3, 4, 5, 6

Les enjeux auxquels répond le SDAGE 2022 - 2027

- Pollutions diffuses : encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des **pesticides** et des **fertilisants** en vue d'en diminuer l'impact
 - Changements de pratiques
 - Actions collectives à différentes échelles
 - Gestion des espaces et des milieux
- Pollutions ponctuelles des **agglomérations** et des **industries**
 - Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales
 - Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles
 - Substances dangereuses et émergentes : connaissance et actions
 - Zones protégées : prévenir la contamination microbiologique
- Une priorité : assurer l'**alimentation en eau potable pour le futur**



SDAGE

Confirme les objectifs de réduction des flux de nitrates pour lutter contre l'eutrophisation marine (2A)

Précise que les Programmes d'Actions Régionaux (PAR) déclinant la Directive Nitrates contribuent à la mise en œuvre du principe de non-régression environnementale (2B)

PdM

Orienté vers la mise en place de mesures de réduction et de maîtrise de l'usage agricole des intrants ainsi que vers la réduction des transferts

Souligne l'importance du contrôle de l'application de la Directive Nitrates

Cible les territoires sensibles (baies algues vertes (10A), captages prioritaires (6C-1), bassins ciblés au titre du DSF) pour une mise en œuvre de mesures complémentaires ou d'ambition renforcée et **prévoit l'usage d'outils réglementaires** en cas de résultats insuffisants (captages prioritaires)



SDAGE et PdM : qualité des eaux

Chapitre 3 : pollution organique et bactériologique

SDAGE

Demande la prise en compte du renforcement des exigences de traitement lié au changement climatique pour l'implantation des stations d'épurations (3A)

Renforce les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement unitaires (3C-2) notamment vers les sites de baignades, les zones conchylicoles, et les masses d'eau en risque

Souligne l'importance d'une gestion des eaux pluviales intégrées à l'urbanisme (3D)

PdM

Cible les territoires sensibles (blooms phyto-planctoniques (10A-4), plans d'eau prioritaires pour le phosphore (3B-1), bassins ciblés au titre du DSF) pour une mise en œuvre de mesures complémentaires ou d'ambition renforcée

Priorise la finalisation de l'équipement des ST.EU industrielles et collectives (3A-1) et vise la mise en conformité avec la Directive ERU des réseaux de collecte

Rappelle les exigences et priorise la mise en œuvre sur les systèmes d'assainissement prioritaires et les établissements prioritaires industriels (SAP et EPI)



SDAGE

Tient compte de l'évolution de la réglementation notamment sur les zones de non-traitement définies par le législateur en décembre 2019 (4B)

Souligne l'importance de la formation des professionnels à l'utilisation des pesticides (4D)

PdM

Rappelle l'importance des surfaces en herbe et de la transition agro-écologique pour lutter efficacement contre les pollutions diffuses

Cible les captages prioritaires et oriente vers le levier réglementaire en cas de résultat insuffisant du levier contractuel



SDAGE et PdM : qualité des eaux

Chapitre 5 : pollutions dues aux micropolluants

SDAGE

Introduit 5 nouvelles dispositions :

5A-1 : poursuivre l'acquisition des connaissances notamment dans les 280 stations d'épuration de plus de 10 000 EH

5A-2 : connaître la toxicité et les volumes des sédiments stockés dans les retenues de certains ouvrages et à conduire une analyse technico-économique et environnementale de leur traitement

5B-4 : demander aux industriels et aux collectivités de veiller à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets sur les milieux

5C-2 et 5C-3 : impliquer les acteurs et intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dans leurs politiques territoriales

PdM

Rappelle l'importance de la sensibilisation des acteurs **et privilégie une structuration des collectivités de taille suffisante** pour traiter ce sujet complexe

Prévoit des mesures d'amélioration des connaissances

Priorise les plus gros émetteurs pour la poursuite de la réduction des émissions des industriels et la mise en œuvre des plans d'actions des ST.EU des collectivités suite aux campagnes RSDE

S'appuie sur les mesures d'amélioration du traitement des eaux par temps de pluie



SDAGE

Actualise la liste des captages prioritaires (6C)

Identifie en région Bretagne, des nouvelles nappes souterraines réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (6E-1)

Introduit une nouvelle disposition (6E-4) sur l'usage de la géothermie de minime importance en Nappe à réserver à l'Alimentation et Eau Potable (NAEP)

PdM

Cible prioritairement les captages prioritaires pour la mise en œuvre de mesures réglementaires, contractuelles et d'animation

Vise les bassins versants amont des zones protégées (baignades, zones conchylicoles et de pêche à pieds) pour la réalisation de profils de vulnérabilité et la mise en œuvre des actions

Appuie le SDAGE pour une répartition optimale de la ressource tenant compte notamment priorité à l'eau destinée à la consommation humaine et à la sécurité civile



Qualité des eaux

SDAGE et PdM : qualité des eaux

Chapitres 2, 3, 4, 5, 6

Pas d'évolution

Zoom pour les CLE, les SAGE

Réduire la pollution par les nitrates

- Zone vulnérable Nitrates : possibilité pour les SAGE de proposer au Préfet un linéaire de cours d'eau concernés par les dispositifs végétalisés (2B-3)

Réduire la pollution organique

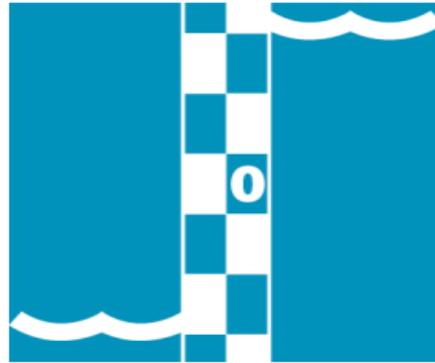
- Assainissement Non Collectif : possibilité d'identifier les zones à enjeu environnemental (3E)

Maîtriser la pollution par les pesticides

- Précision sur les attendus des plans de réduction de l'usage des pesticides prévus dans les SAGE (4A-2)



Questions ?



Quantité

*Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ?
Comment adapter les activités humaines et les territoires aux
inondations et aux sécheresses ?*

Chapitre du SDAGE :

7 : Maitriser les prélèvements d'eau



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Un territoire soumis à des pressions significatives sur l'hydrologie pour **92 % des cours d'eau** (72 % en PDL)

De 2 origines :

→ **prélèvements**

→ **plans d'eau**



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Estuaire de la Loire

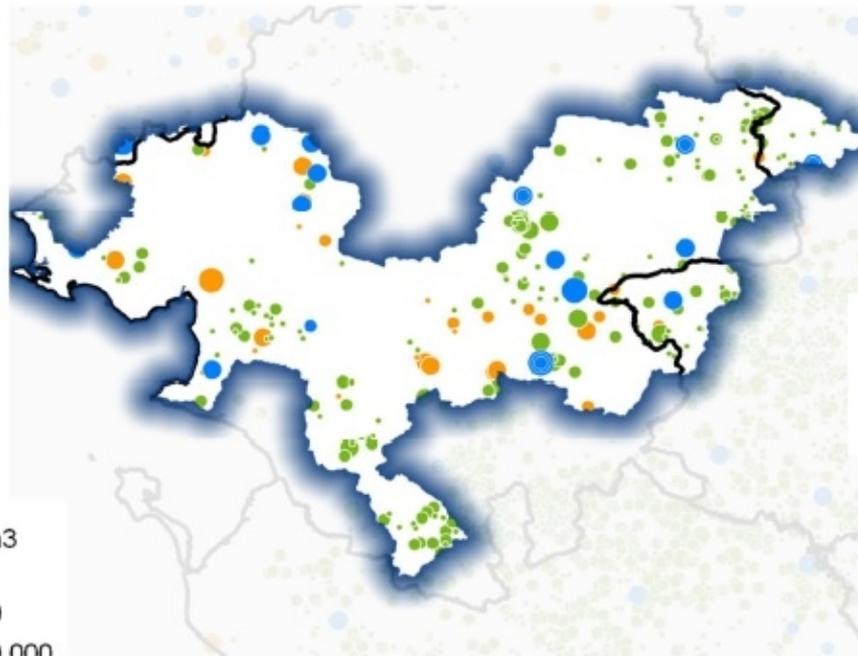
Les prélèvements en eau 2017

Volumes annuels en m³

- < 20 000
- 20 000 à 100 000
- 100 000 à 10 000 000
- > 10 000 000

Usagers

- AEP
- Irrigation
- Industriels



Attention, les prélèvements AEP sont positionnés aux centroïdes des communes.



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Gestion équilibrée de la ressource en eau

Gestion structurelle

G. de crise

Gestion été

Gestion hivernale

**7A -
Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau**

**7B -
Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été**

**7C -
Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4**

**7D -
Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par le stockage hivernal**

**7E -
Gérer la crise**



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

SDAGE

Renforce la prise en compte du changement climatique (7A)

Précise l'importance d'économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable (7A-5)

PdM

Mise en place de **mesures effectives d'économies d'eau** pour tous les usages (objectif de réduction issu des Assises de l'eau estimé à 13 % d'ici 2027)

Priorité mise sur l'**amélioration des connaissances** (analyses HMUC pouvant être pilotées par les SAGE / connaissance de l'impact des plans d'eau : connexion / eaux superficielles, interception des flux etc.)



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Gestion structurelle				G. de crise
	Gestion été	Gestion hivernale		
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par le stockage hivernal	7E - Gérer la crise



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

L'évolution des zonages proposée

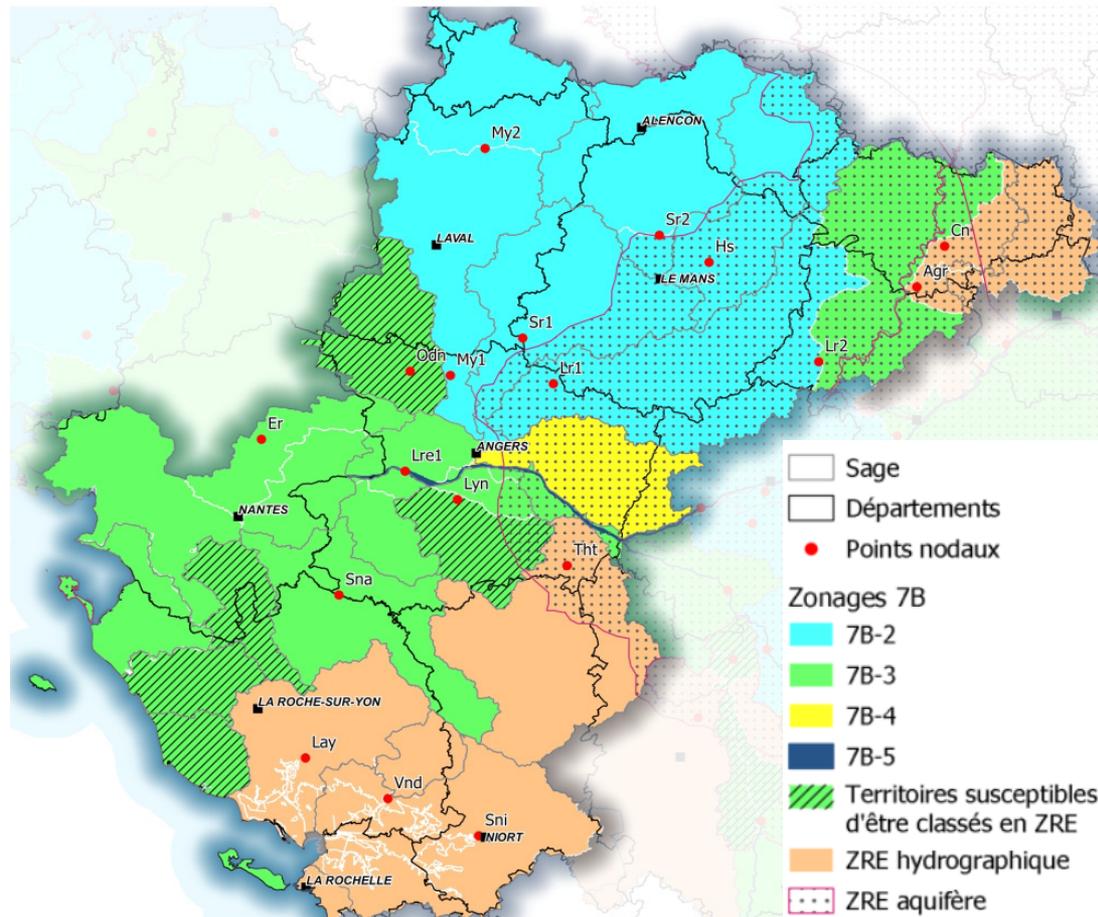
7B-2 : Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-4 : Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-5 : Axes réalimentés par soutien d'étiage

Zones de répartition des eaux (ZRE) :
déficits chroniques constatés, réduction des prélèvements





SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

SDAGE *étiage*

Gagne en réactivité, en proposant de tenir compte des **résultats des analyses HMUC** par décision préfectorale, **dès qu'elles sont validées par la CLE (7B)**

PdM

Mettre en place une **gestion collective des prélèvements agricoles** est une priorité sur les bassins en ZRE et 7B3

Mener des actions spécifiques pour **réduire l'impact des plans d'eau** (inventaire et caractérisation, déconnexion, effacement). En coordination avec le volet régalién (DDT-M, OFB)



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Gestion structurelle				G. de crise
	Gestion été		Gestion hivernale	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par le stockage hivernal	7E - Gérer la crise



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

SDAGE *stockage hivernal*

Actualise les dispositions relatives aux réserves de substitution (7D-3)

Prévoit un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, amélioration de l'efficacité de l'eau

PdM

Dans le cadre d'un PTGE, intégrant des économies d'eau (changement de pratiques, solutions fondées sur la nature etc.), et seulement pour un besoin résiduel identifié.



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Le stockage hivernal (du 1^{er} novembre au 31 mars)

- Une solution envisageable en complément de **programmes d'économies d'eau** et en tenant compte de l'**impact sur les milieux** (7D)
- Un **encadrement spécifique des prélèvements hivernaux en cours d'eau** (7D-5 à 7D-7) : période, débits, conditions, etc.
- Un **emplacement réglementé** (par le SDAGE : « isolé du réseau hydrographique » (1E3), mais aussi le code de l'environnement, les SAGE, etc.)



SDAGE et PdM : quantité des eaux

Chapitre 7

Quantité

Zoom pour les CLE, les SAGE

Assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins à l'étiage

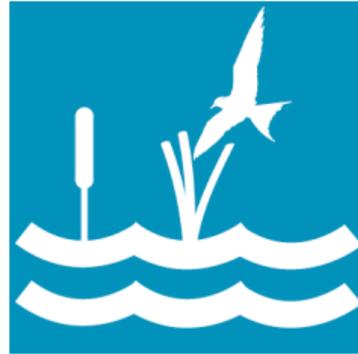
Poursuite d'une politique d'encadrement des prélèvements, différenciée selon la situation des bassins. *Pour le SAGE Estuaire de la Loire, correspond au plafonnement des prélèvements au niveau actuel (7B-3)*

Possibilité d'ajustement des objectifs par les SAGE

→ Un préalable : la réalisation d'analyse globale de la situation : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC)



Questions ?



Milieux aquatiques

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Chapitres du SDAGE :

1 : Repenser les aménagements des cours d'eau

8 : Préserver les zones humides

9 : Préserver la biodiversité aquatique

11 : Préserver les têtes de bassin versant



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

Milieux aquatiques

Les enjeux auxquels répond le SDAGE 2022 - 2027

- Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le bon fonctionnement des milieux dégradés
- Zones humides : des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer
- Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques
- Réduire les risques liés aux inondations



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 1 : aménagements des cours d'eau

Milieux aquatiques

SDAGE

Insiste sur l'impact des plans d'eau (1E). Redéfinition des zones d'interdiction de plans d'eau pour faciliter la cartographie (1E-2)

Assouplit les conditions de création de plans d'eau pour les piscicultures relevant de la réglementation ICPE, exemptions des bassins de rétention d'eau pluviales et carrières en activité (1E-1 à 1E-3). Assouplissement sur les conditions de régularisations (1E-3)

Actualise les conditions d'extraction des granulats alluvionnaires en lit majeur (1F-2 et 3)

Souligne le rôle clef des zones humides en cas de crue (1B)

PdM

Fixe comme priorité la réalisation de stratégies locales pour réduire l'impact des plans d'eau, et vise leur déclinaison opérationnelle



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 1 : aménagements des cours d'eau

Milieux aquatiques

SDAGE

Prévoit des mesures d'arasement ou d'effacement, parfois indispensables pour réduire ou supprimer certaines pressions et **atteindre les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par les SAGE (1C-2)**

PdM

Priorise les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du programme de priorisation Loire-Bretagne

Fixe comme objectif la programmation de **contrôle** du respect des prescriptions pour les ouvrages en listes 1 ou 2

Rappelle que l'équipement pour la **production hydroélectrique** doit se faire en priorité en dehors des cours d'eau classés liste 1, et sur des seuils existants



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 8 : préservation des zones humides

Pas de modification majeure

Milieux aquatiques

SDAGE

Confirme le rôle clé des zones humides continentales et littorales (8A, 8B et 8C)

Appelle à une vigilance accrue sur les fonctionnalités des zones humides de têtes de bassin versants et des secteurs côtiers, en particulier lors de la définition puis de l'instruction de projets dans ces secteurs

PdM

Priorise la poursuite de la réalisation d'inventaire des zones humides pour une bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme notamment



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 9 : préservation biodiversité aquatique

Pas de modification majeure

Milieux aquatiques

SDAGE

Souligne l'articulation entre SDAGE et Document Stratégique de Façade (DSF) concernant la limitation des pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger (9A) ou dans le contrôle des espèces non indigènes présentant un caractère envahissant (9D)



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

Chapitre 11 : préservation têtes de bassin versant

Pas de modification majeure

Milieux aquatiques

SDAGE

Souligne le rôle des **SAGE** pour une approche territoriale pertinente de l'**identification, hiérarchisation, et détermination des actions** à mener sur les têtes de bassin versant (**11A**)

PdM

Prévoit des mesures de restauration des milieux en fixant des **priorités territoriales** (masses d'eau identifiées localement en particulier si situées en **tête de bassin versant**)



SDAGE et PdM : milieux aquatiques

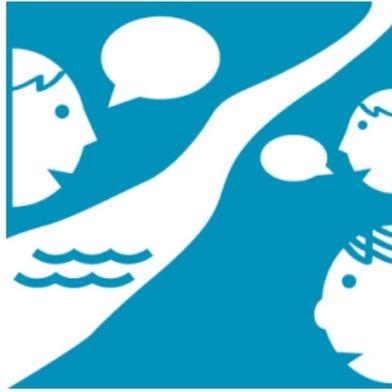
Chapitres 1, 8, 9, 11

Milieux aquatiques

- **Zoom pour les CLE, les SAGE**
- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
 - **Espace de mobilité (1C-3)** : identification des espaces de mobilité à préserver ou à restaurer et principes d'actions
 - **Vulnérabilité des sols à l'érosion (1C-4)** : possibilité d'identifier les zones et d'établir un plan d'action, là où l'érosion est problématique
- Préserver les Zones Humides
- Préserver les têtes de bassins versants
 - **Inventaire (11A-1). Définition des principes de gestion (11A-2).**
Renforcement du rôle des CLE sur la **sensibilisation (11B-1)**
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver les champs d'expansion de crues
 - Information, association, avis de la Cle (**1B-2**)



Questions ?



Gouvernance

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Chapitres du SDAGE :

12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers

14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges



AGE et PdM : gouvernance

Chapitres 12, 13, 14

Gouvernance

Les enjeux auxquels répond le SDAGE 2022-2027

- **SAGE** : comment mieux articuler la planification et l'action ?
- Des **maîtres d'ouvrage** pour conduire des programmes d'action territoriaux
- Améliorer la **cohérence** entre les **politiques sectorielles** et l'**aménagement du territoire**
- Pour une **implication** large des habitants, l'**information**, la **sensibilisation** restent des enjeux d'actualité



AGE et PdM : gouvernance

Chapitre 12

Gouvernance

SDAGE

Renforce l'autorité des **CLE** : **nouvelle disposition (12C-2)** rappelant la **compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi)** avec le SDAGE et les **SAGE**, et recommande fortement d'associer et de tenir compte de l'avis des **CLE** lors de l'élaboration de ces documents

PdM

Rappelle l'importance d'une **approche intégrée**, à l'échelle des bassins versants ainsi que les démarches de **concertation**

Souligne le rôle central des **CLE**

Insiste sur l'importance de l'**animation** pour le bon déroulement des projets et sur la nécessité d'améliorer et de partager les **connaissances**



AGE et PdM : gouvernance

Chapitre 12

Gouvernance

PdM

Demande aux acteurs de concentrer leurs efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre

Fixe un objectif de cohérence des actions contractuelles et réglementaires portées par l'agence de l'eau et l'État

Rappelle l'importance de la non dégradation des milieux par les nouveaux projets pour ne pas remettre en cause les avancées obtenues par ailleurs

Demande aux Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) d'identifier les territoires où le renforcement ou la structuration de la maîtrise d'ouvrage est un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du SDAGE

SDAGE et PdM : gouvernance

Chapitres 13, 14

Pas de modification majeure



Questions ?



Lien Terre / Mer

Chapitre du SDAGE :

10 : Préserver le littoral

2 : Réduire la pollution par les nitrates



SDAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

SDAGE

Objectif de réduction des concentrations en nitrates pour les masses d'eau déclassées par des marées vertes sur plages ou sur vasières (10A-1, 10A-2) d'au moins 30% ; décalage de la période de référence (2010 à 2012 <> 1999 à 2003)

Objectif de réduction à long terme d'au moins 15% des flux de nitrates / marée vertes sur platiers (10A-3)





SDAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

SDAGE

Confirme l'importance d'établir des **profils de vulnérabilité**, avec une mise en œuvre suivie par la Cle (10D-1)

Actualise la carte des bassins versants situés en amont de **zones conchylicoles** (10D-1)

Intègre ces territoires conchylicoles dans la disposition 3C-2 qui renforce les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement unitaire

Refonte de l'orientation concernant les conditions d'extraction de matériaux marins (10I)



Bassins versants situés en amont des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupe 2 et 3) classés en C ou B avec une qualité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale

CARTE n°4 : Bassins versants situés en amont des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupe II et III) classés en C ou B avec une quantité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale.

PdM

Prévoit l'établissement de **profils de vulnérabilité** sur les secteurs non encore couverts et leur mise en œuvre



AGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

PdM

Alerte sur la nécessité de planifier l'approvisionnement en eau potable des populations littorales (en augmentation) à moyen et long terme, en tenant compte de la raréfaction de la ressource en raison du **changement climatique**

S'appuie sur les mesures de gestion quantitative (amélioration des connaissances et économies en particulier) pour assurer un apport d'eau suffisant à la mer (notamment en zone de marais et sur les estuaires) et réduire la pression sur la ressource (notamment dans les secteurs vulnérables à la remontée du biseau salé)



SAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

Zoom pour les CLE, les SAGE

Réduction de l'eutrophisation

Réduction des flux d'azote / sites de proliférations d'algues vertes sur plage (10A-1), sur vasières (10A-2), sur platiers (10A-3)

Qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

Actualisation des programmes de maîtrise des pollutions microbiologiques tous les 2 ans et présentation à la CLE (10D-1) (Norovirus)

Qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir

Définition de programmes de restauration des sites présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise par la Cle (10E-2)



SAGE et PdM : lien terre/mer

Chapitre 10

Zoom pour les CLE, les SAGE

Limiter ou supprimer certains rejets en mer

Association des CLE à l'élaboration du schéma d'orientation territorialisé des opérations de dragage, ainsi qu'au comité de suivi (10B-1)

Protection des écosystèmes littoraux

Sage comporte un plan d'actions pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire (10H-1)



Questions ?



Merci de votre attention

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE- BRETAGNE 2022-2027

Contexte, évolutions majeures, et calendrier de réalisation

Y.DEBRABANT

DREAL Pays de la Loire



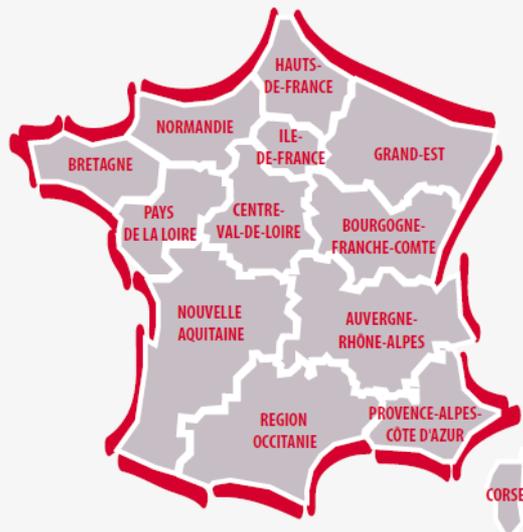
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Mise en œuvre de la directive européenne inondation à différentes échelles territoriales

Pour rappel : loi de transposition de la Directive Inondation en droit français (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

National

EPRI
SNGRI



Bassins hydrographiques

PGRI



Local

TRI
SLGRI
PAPI



TRI et SLGRI sur le Bassin Loire-Bretagne

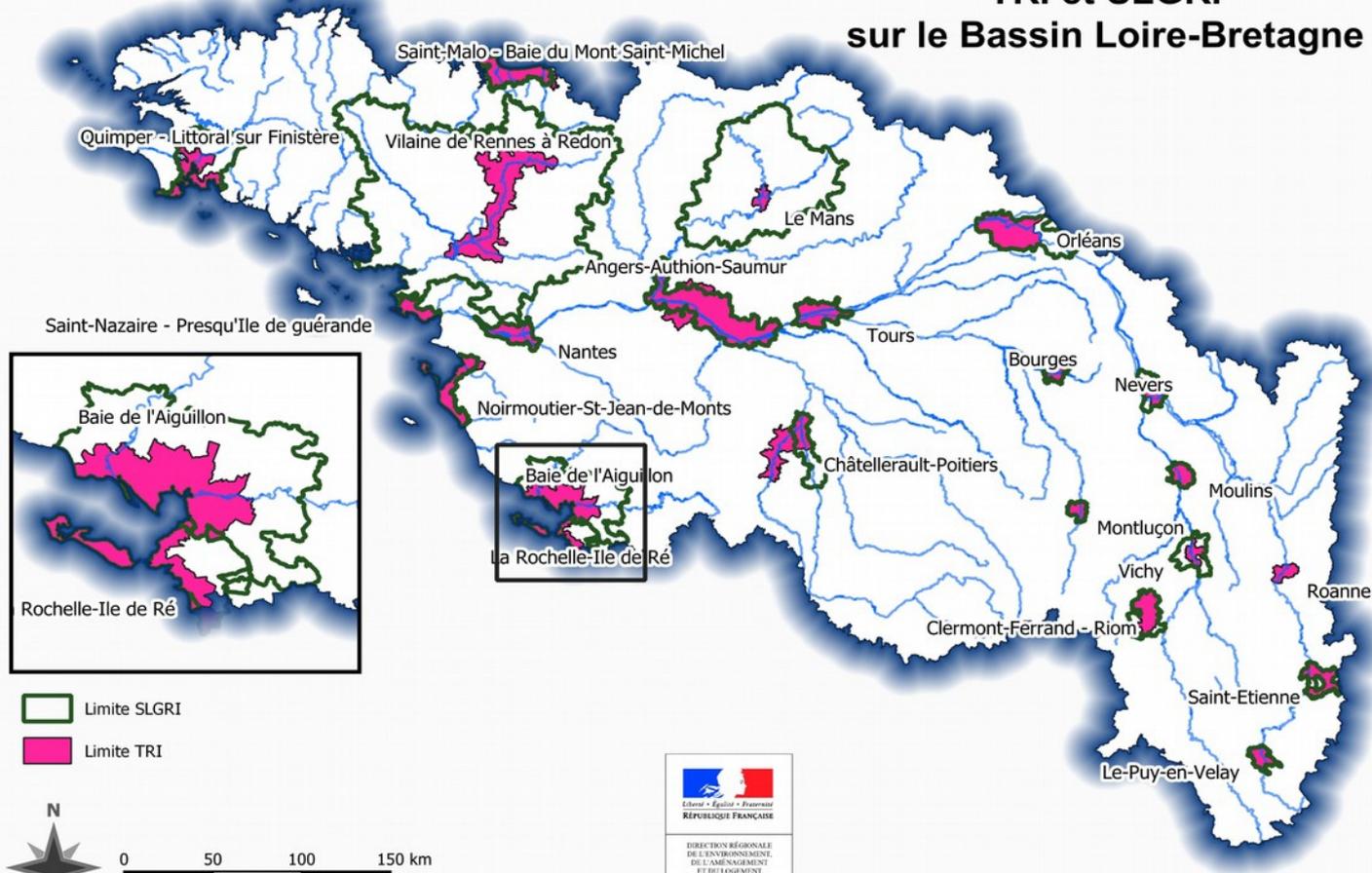
24 stratégies
locales (22
réalisées)

2 attendues :

- Roanne (nouveau TRI)
- Baie de l'Aiguillon

2 SLGRI sur les TRI
âliens :

- TRI Noirmoutier –
Saint Jean de
Monts
- TRI Île-de-Ré – La
Rochelle



Les stratégies locales approuvées sur chaque TRI sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-mise-en-oeuvre-de-la-directive-inondation-r333.html>

Portée juridique du PGRI : des dispositions réglementaires qui s'appliquent sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin a une portée juridique



Compatibilité obligatoire (ne pas contrarier les objectifs, traduits au travers de 48 dispositions)
=> des décisions administratives (notamment PPRi) avec les dispositions du PGRI
=> des documents d'urbanisme (SCOT, PLU)



Il ne crée pas de droit nouveau, il précise la manière d'appliquer le droit existant.

Projet de PGRI 2022-2027 en cours de consultation du public : approbation prévue en mars 2022

[Lien vers la consultation \(1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021\) :](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/consultation-pgri-a3715.html)

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/consultation-pgri-a3715.html>

- **Conforter le PGRI 2016-2021** pour permettre la poursuite des dynamiques qui se sont mises en place à l'occasion du 1^{er} PGRI :
- **Maintien des 6 grands objectifs** :
 - 1 - *Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,*
 - 2 - *Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,*
 - 3 - *Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,*
 - 4 - *Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,*
 - 5 - *Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées,*
 - 6 - *Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.*
- Evolution des dispositions que si un **gain important est attendu**
- **Intégrer les retours d'expérience et évolutions réglementaires**

- Identification d'un TRI supplémentaire (Roanne) et modification du périmètre sur 2 TRI (La Rochelle Ile-de-Ré, Châtelleraut-Poitiers)
- Synthèse des SLGRI et de leur déclinaison au niveau des TRI
- Renforcer la prise en compte du **changement climatique** avec obligation dans les PPRL de caractériser l'élévation du milieu marin attendue à l'horizon 100 ans
Sensibilisation du public, DSF Nord-Atlantique-Manche-Ouest, plan d'adaptation au changement climatique
- **Valorisation des espaces naturels dans la gestion du risque d'inondation**
Guide intitulé « prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation »

Les principales évolutions du projet de PGRI 2022-2027 (2/2)

- Intégrer les inondations par **ruissellement** : ajout de deux nouvelles dispositions (2-14 et 2-15) en cohérence avec le SDAGE 2022-2027 + modification de la définition « zone inondable » pour confirmer la prise en compte du ruissellement et des remontées de nappes

S'assurer de la bonne retranscription des prescriptions du zonage pluvial (réalisés avant 2026) dans les PLU (réduire l'imperméabilisation des sols, privilégier l'infiltration, réutiliser les eaux de ruissellement)

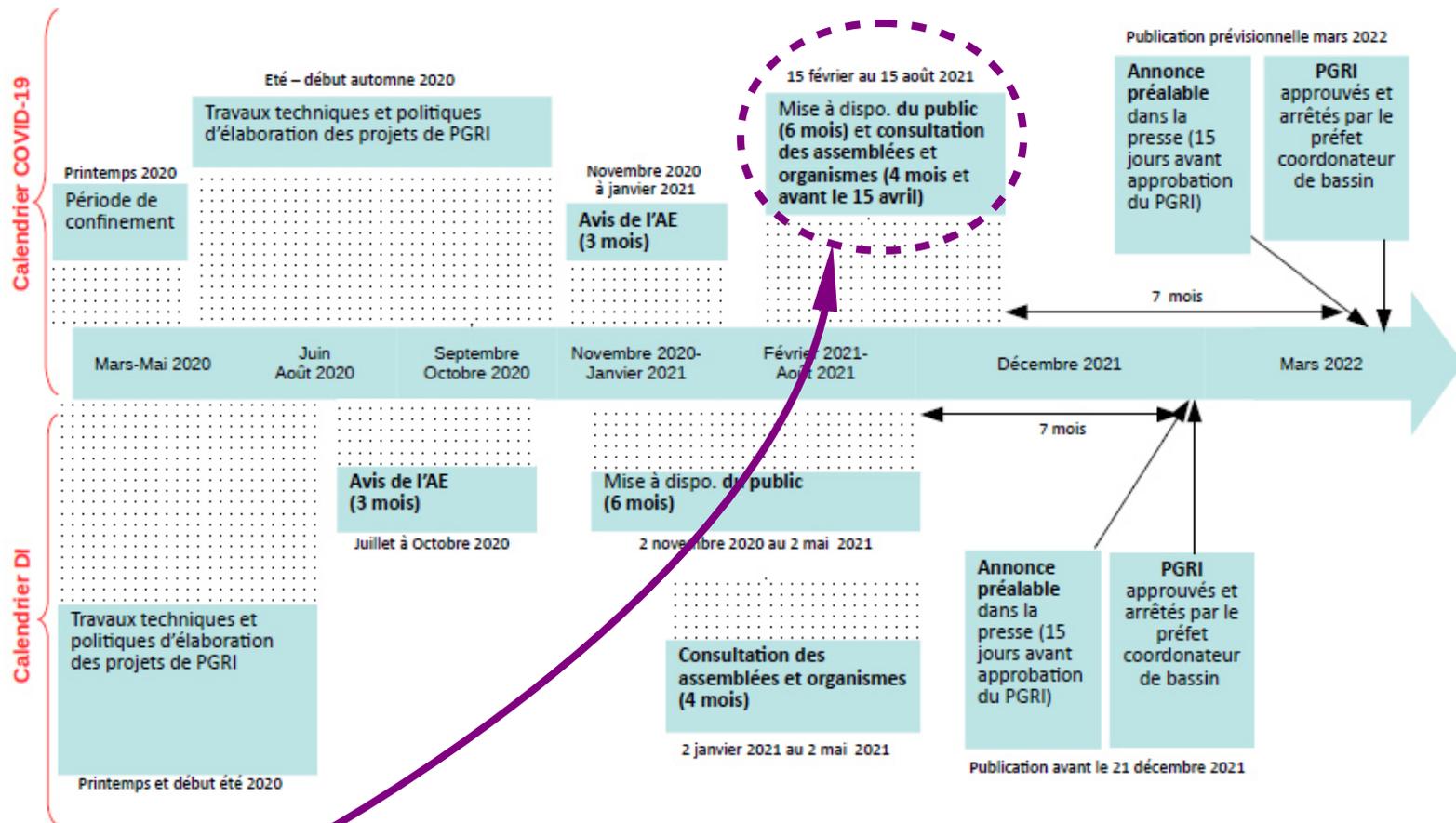
S'assurer que les PLU comportent des mesures de réduction du débit de fuite (eaux de ruissellement vers réseaux d'eaux pluviales)

Dans tous les cas, interdiction des nouvelles constructions en zone dangereuse (sauf exceptions) (disposition 2-1)

Intérêt de promouvoir la caractérisation de l'aléa ruissellement lors des révisions des PLU (à intégrer à défaut lors de la révision des PPR)

- Intégrer les **évolutions réglementaires sur les PPR**
« Décret PPRi » du 05 juillet 2019
- Renforcer l'**application de certaines dispositions** pour les documents d'urbanisme et PPR (suppression des conditions liées aux dates de prescription antérieures au 1er PGRI)

Calendrier d'élaboration du PGRI 2022-2027



Démarrage de la consultation au 1^{er} mars (+ 15 jours par rapport au calendrier DI initial)

Merci pour votre attention

Si vous avez des questions, veuillez me les adresser par mail à l'adresse suivante :

yannick.debrabant@developpement-durable.gouv.fr



Directive cadre sur l'eau (DCE)
Directive du 23 Octobre 2000 posant un cadre pour une politique communautaire de l'eau et imposant aux États membres de retrouver le bon état des eaux



Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)
Promulguée le 30 décembre 2006, elle renforce la portée juridique du SAGE



Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
Le SDAGE Loire-Bretagne fixe les orientations fondamentales et les objectifs pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin hydrographique Loire Bretagne



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Le SAGE de l'Estuaire de la Loire décline localement des objectifs et orientations en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

SAGE = Outil local de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant (déclinaison locale du SDAGE)

Niveau européen

Niveau national

Niveau bassin

Niveau local



Consultation de la CLE sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027

→ Avis des assemblées attendus pour le 1^{er} juillet 2021

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

*Schéma directeur d'aménagement
et de gestion des eaux (Sdage)
2022-2027
du bassin Loire-Bretagne*

Plan de gestion des risques d'inondation
du bassin Loire-Bretagne 2022 - 2027

Dossier de séance : cadre de réponses reprenant la proposition d'avis

Proposition d'avis étudiée en bureau de la CLE des 25 mai et 28 juin

- Les propositions de l'équipe d'animation du SAGE présentées en bureau de la CLE du 25 mai (**noir**)
- Les remarques/observations formulées par le bureau de la CLE le 25 mai et le 28 juin (**bleu**)
- Des propositions d'ajouts s'appuyant sur les avis inter-SAGE (**violet**)

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

SDAGE

Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau

Propositions

Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques

⇒ **Ajouter une disposition pour préciser les modalités de mise en œuvre de l'orientation introduisant l'enjeu majeur de restaurer l'estuaire de la Loire**

Disposition 1D3 : En matière de restauration de la continuité, le SDAGE préconise l'ordre de priorité suivant : 1) effacement, 2) arasement partiel, 3) gestion, 4) dispositifs de franchissement.

⇒ **Intégrer dans les solutions techniques, la remise en état des ouvrages comme préalable pour garantir leur gestion**

Disposition 1E3 : La disposition prévoit des critères permettant la régularisation de plans d'eau existants.

⇒ **Retirer le critère relatif au « coût disproportionné au regard des bénéfices attendus » : recul par rapport au SDAGE 2016-2021 / absence de méthode pour l'analyse des bénéfices**

⇒ **Compléter le 2ème alinéa pour que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement et des sources**

⇒ **Préciser le débit minimal (5ème alinéa), débit sur lequel l'administration doit se baser**

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

SDAGE

Propositions

Disposition 3A1 : La disposition concerne les normes de rejets des stations de traitement des eaux usées qui tiennent compte des conditions hydrologiques.

- ⇒ **Prendre en compte le changement climatique (prise en compte de la réduction future des débits) et la durée de vie de l'installation**
- ⇒ **Permettre la réutilisation des eaux usées traitées qu'en substitution d'un usage existant (pas de nouveaux usages)**

Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus

- ⇒ **Reconsidérer les dispositions relatives à la réduction des pollutions diffuses en les rendant plus prescriptives**

Disposition 3C1 : La disposition précise que les schémas directeurs d'assainissement sont compatibles avec les objectifs stratégiques environnementaux des documents stratégiques de façades (DSF), en zone littorale.

- ⇒ **Ajouter les zones estuariennes**
- ⇒ **Demander la réalisation de ces schémas avant la fin de cycle du SDAGE (comme pour la zone littorale)**

Disposition 3C2 : La disposition vise à réduire les rejets d'eau usées par temps de pluie

- ⇒ **Renforcer les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement unitaires avec rejet dans la masse d'eau estuarienne**
- ⇒ **Relier cette disposition aux listes des masses d'eau et des systèmes d'assainissement concernés**

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

SDAGE

Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Propositions

Disposition 4A2 : La disposition identifie les SAGE comportant un plan d'actions visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement,

⇒ **Préciser la notion de "plans d'actions" et les attentes du SDAGE quant au contenu de ces plans d'actions "Pesticides"**

Orientation 4B : Aménagements les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses

Les dispositions identifiées (renvois vers les chapitres 1 et 3 du projet de SDAGE) pour répondre à l'orientation sont restrictives

⇒ **Ajouter une disposition pour la préservation et la restauration des éléments du paysage qui contribuent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols**

⇒ **Ajouter une disposition pour protéger ces éléments du paysage dans les documents d'urbanisme**

⇒ **Rappeler la disposition 3B-3 concernant la mise en place de dispositifs tampons en sortie de drainage afin de limiter le transfert de pesticides dans le milieu naturel**

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

SDAGE

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

Propositions

Chapitre :

⇒ **Impulser la mise en place d'une étude relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Loire en intégrant sa partie estuarienne**

Disposition 7B3 : La disposition 7B-3 identifie les bassins concernés par un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.

⇒ **Confirmer la proposition de classement du territoire du SAGE en 7B-3**

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

SDAGE

Chapitre 8 : Préserver les zones humides

Propositions

Chapitre 8 :

- ⇒ **Intégrer une disposition relative à la restauration des zones humides et de l'ensemble de leurs fonctionnalités**
- ⇒ **Mentionner le lien entre zones humides et mesures naturelles de rétention des eaux**
- ⇒ **Prendre en compte la restauration des zones humides dans le programme de financement de l'Agence**

Disposition 8A4 : La disposition indique que "les prélèvements d'eau en zone humide sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique".

- ⇒ **Ecrire « les prélèvements d'eau en zone humide ne sont pas acceptés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique »**

Disposition 8B1 : La disposition prévoit, en cas de destruction d'une zone humide, une compensation sur 3 critères : équivalente sur le plan fonctionnel, de la biodiversité et dans le bassin versant de la masse d'eau. A défaut de ces critères, une compensation à 200% est demandée.

- ⇒ **Mettre en avant les fonctions épuratrices et hydrologiques**
- ⇒ **Prévoir une compensation correspondant strictement aux fonctionnalités perdues**
- ⇒ **Identifier précisément la méthode OFB (ou équivalente) pour la caractérisation des fonctionnalités des zones humides**
- ⇒ **Préciser les modalités de contrôle de la gestion et de l'entretien des zones humides compensées**

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique

SDAGE

Propositions

Disposition 9D2 : La disposition développe les opérations pouvant être mises en place par les gestionnaires de milieux aquatiques autour des espèces exotiques envahissantes

- ⇒ **Renforcer les objectifs et priorités d'actions pour mieux accompagner les maîtres d'ouvrages**
- ⇒ **Prendre en compte la gestion des espèces exotiques envahissantes dans le programme de financement de l'Agence**

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

SDAGE

Chapitre 10 : Préserver le littoral

Propositions

Chapitre : Le chapitre 10 "Préserver le littoral" intègre les dispositions relatives aux estuaires.

- ⇒ **Intégrer un chapitre dédié aux estuaires, ou, a minima, faire apparaître le terme "Estuaire" dans le titre du chapitre**
- ⇒ **Préciser les ambitions du SDAGE sur les grands estuaires**

Disposition 10D1 : La disposition flèche la structure porteuse du SAGE, ou toute autre structure compétente, pour mener les études de profils de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle

- ⇒ **Préciser le choix de la maîtrise d'ouvrage de ces études et à qui s'adresse "Elles" (2^{ème} paragraphe)**
- ⇒ **Prévoir une présentation de l'état d'avancement des actions de reconquête à la CLE tous les ans (et non tous les deux ans)**

Disposition 10H1 : La disposition vise l'estuaire de la Loire, et demande au SAGE de contribuer à la stratégie sur l'estuaire par l'élaboration d'un plan d'actions. Un plan d'actions est intégré en ce sens au projet de SAGE révisé.

- ⇒ **La disposition est à actualiser et préciser car :**
 - **l'estuaire de la Loire nécessite la mise en place d'une gouvernance, qui doit être appuyée par le SDAGE**
 - **une stratégie doit être définie de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, sur la base d'un diagnostic partagé**
 - **un plan d'actions pourra être ensuite défini pour répondre aux objectifs fixés, pour l'atteinte du bon potentiel de la masse d'eau**
- ⇒ **Compléter la disposition avec les suites attendues**

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

SDAGE

Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant

Propositions

Chapitre : La rédaction de l'introduction ne définit pas la notion de tête de bassin versant.

- ⇒ **Ajouter cette précision**
- ⇒ **Intégrer les rangs 0 et sources des cours d'eau aux travers dispositions du chapitre**
- ⇒ **Ajouter des dispositions de préservation et de restauration les concernant**

Disposition 11A2 : La disposition vise les SAGE pour la hiérarchisation des têtes de bassin versant

- ⇒ **Reformuler la disposition pour :**
 - **hiérarchiser les têtes de bassin versant selon leurs fonctionnalités et les enjeux associés**
 - **inciter à adapter les actions en têtes de bassin et notamment avec une démarche transversale entre les actions**
- ⇒ **Compléter la disposition pour préserver les zones de sources, préserver les zones tampons et limiter le drainage et le déboisement en tête de bassin**

FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES

SDAGE

Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

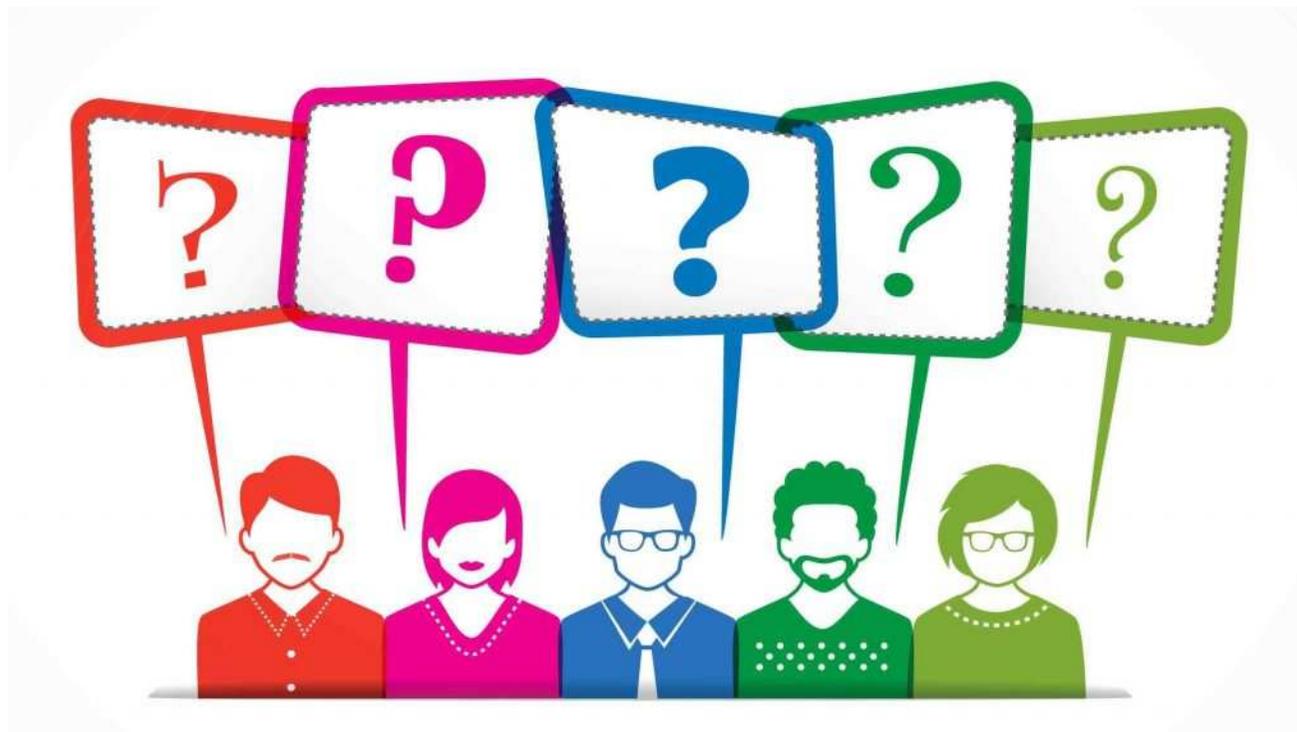
Propositions

Chapitre :

- ⇒ **Ajouter une disposition relative à l'inventaire et à la protection des milieux dans les documents d'urbanisme (zones humides, têtes de bassin versant, éléments du paysage qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols, zones inondables, etc.),**
(et dans les chapitres dédiés)

Disposition 12E1 : La disposition liste les territoires invités à poursuivre les réflexions sur une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI.

- ⇒ **Proposition d'identifier l'estuaire de la Loire pour appuyer la nécessité d'une gouvernance de la gestion de l'eau et une organisation claire de la maîtrise d'ouvrage pour porter des actions structurantes à l'échelle de l'estuaire notamment à l'aval**
- ⇒ **Inciter les collectivités à mener une réflexion globale sur l'ensemble des items de l'article L.211-7 du code de l'environnement**



- *D'autres remarques sur les documents et leurs annexes ?*
- *Des observations sur la proposition d'avis ?*

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
Substances de l'état chimique	Benzène	Hydrocarbure aromatique monocyclique	1114	SP*	30 %
	Cadmium et ses composés	Métal	1388	SDP	100 %
	C10-13-chloroalcane	Paraffines chlorées ayant été utilisées comme plastifiants et agents ignifuges (retardateurs de flamme)	1955	SDP	100 %
	1,2-dichloroéthane	Production du PVC, solvant	1181	SP	30 %
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvant	1188	SP	30 %
	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	Plastifiant	6616	SDP	30 %
	Diuron	Biocide	1177	SP	10 %
	Plomb et ses composés	Métal	1382	SP	30 %
	Naphtalène	Hydrocarbure aromatique polycyclique : Résidu de combustion incomplète du bois - Intermédiaire de synthèse des phtalates, plastifiants, résines et teintures.	1517	SP	30%
	Nickel et ses composés	Métal	1386	SP	30%
	Octylphénols	Agent détergent - Fabrication de résines (pneumatiques, encres d'impression...)	1920 1959	SP	10%
	Composés du tributylétain	Biocide	1820 2879	SDP	100%
	Trichlorobenzènes	Intermédiaires organiques, lubrifiants, solvants, fluides diélectriques, fluides de transfert de chaleur...	1774	SP	10%
	Trichlorométhane (chloroforme)	Produit de dégradation de l'eau de javel, anesthésique, conservateur	1135	SP	30%
	Aclonifène	Herbicide utilisé sur les cultures de pommes de terre, tabac, pois...	1888	SP	10%
	Bifénox	Herbicide	1119	SP	10%
	Cybutryne	Algicide utilisé dans les antifoulings	1935	SP	10%
	Cyperméthrine	Insecticide	1140	SP	10%
	Polluants spécifiques de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne	Arsenic	Métalloïde	1369	
Chrome		Métal	1389		30%
Cuivre		Métal	1392		30%
Zinc		Métal	1383		30%
Toluène		Solvant	1278		10 %
Métaldéhyde		Molluscicide	1796		10 %
Métazachlore		Herbicide	1670		10 %
Chlortoluron	Herbicide	1136		30 %	

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
*** substance déjà incluse dans le programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne.	Aminotriazole	Herbicide	1105		10 %
	Nicosulfuron	Herbicide	1882		10 %
	AMPA	Produit de dégradation	1907		10 %
	Glyphosate	Herbicide	1506		10 %
	2,4 MCPA	Herbicide	1212		30 %
	Diffufenicanil	Herbicide	1814		10 %
	2,4 D	Herbicide	1141		30 %
	Boscalid	Fongicide	5526		10 %

*** substance déjà incluse dans le programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne.



⇒ Il est proposé à la CLE de délibérer pour émettre
un avis sur les projets de SDAGE et de PGRI

Proposition : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des réserves

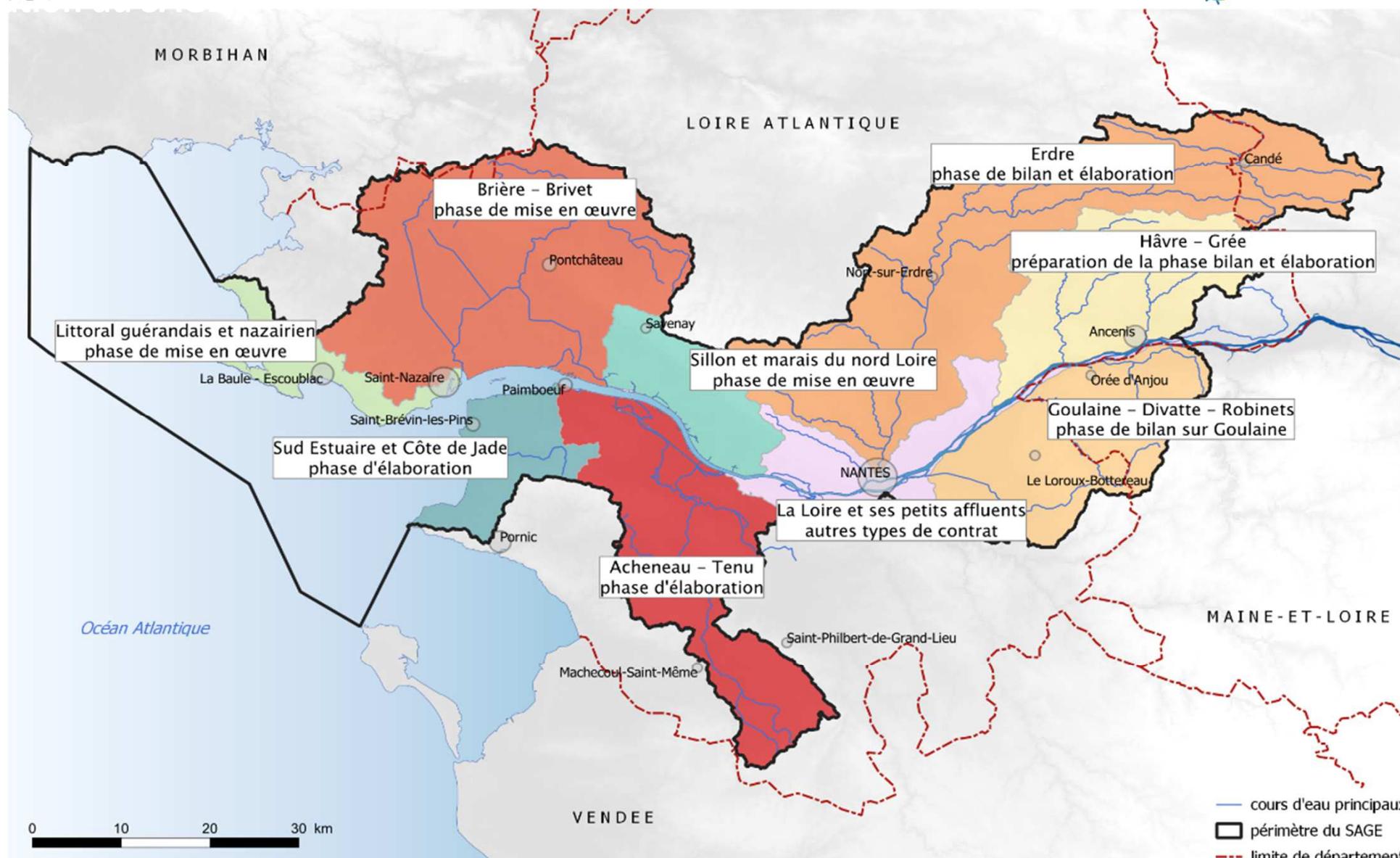
DELIBERATION CLE 2021_11_Avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2022-2027

DELIBERATION CLE 2021_12_Avis de la CLE sur le projet de PGRI 2022-2027

5. Rapport d'activités 2020



AVANCEMENT DES CONTRATS TERRITORIAUX AU 1er DÉCEMBRE 2020 SUR LES SOUS-BASSINS DE RÉFÉRENCE DU SAGE



Source(s) : SYLOA, IGN
Conception et réalisation : SYLOA 2021

Animation du SAGE

⇒ Finalisation de la révision du SAGE

Validation du projet de SAGE révisé par la CLE



SAGE révisé :

55 voix pour
7 voix contre



Consultation administrative à partir du 1^{er} septembre



17 novembre :

Avis favorable du
Comité de Bassin
Loire-Bretagne

Animation du SAGE

⇒ Anticipation à la mise en œuvre du SAGE révisé

Préparation des études : HMUC, liens nappe/rivière

Développement des suivis : indicateur trophique en marais, état des lieux des suivis de qualité des eaux, accompagnement mise en place station suivi débits, etc.

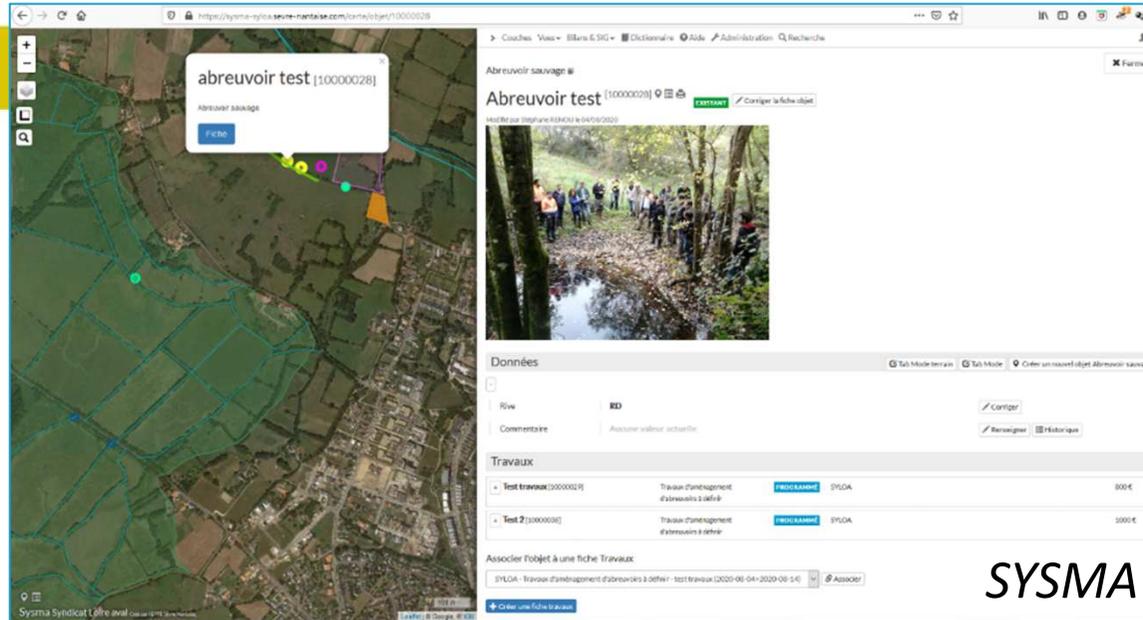
Evaluation : tableau de bord de suivi des actions mises en œuvre, évolution milieu

Cadrage et accompagnement des contrats : cahiers des charges mutualisés, outils d'aide à la décision pour la stratégie des contrats, etc.

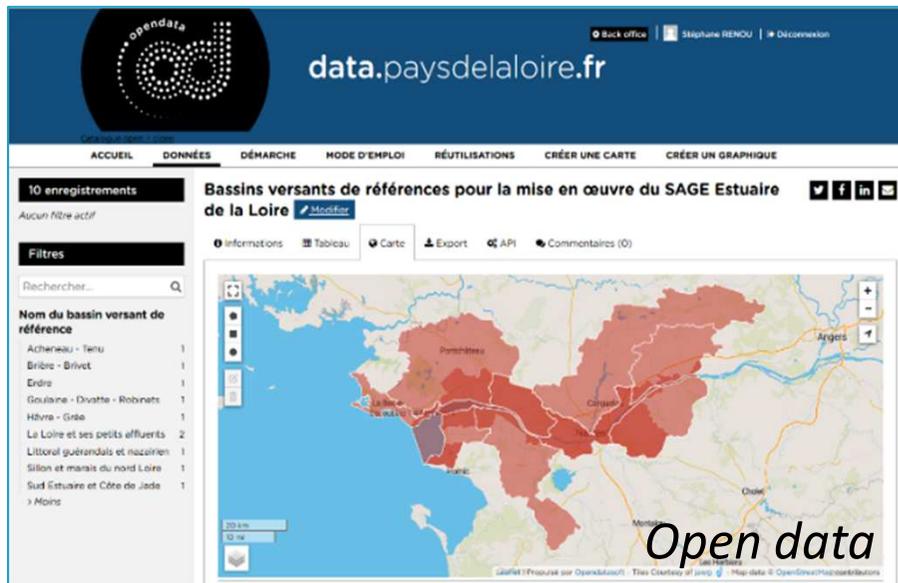
Communication : nouvelle stratégie de communication SAGE révisé

Animation du SAGE

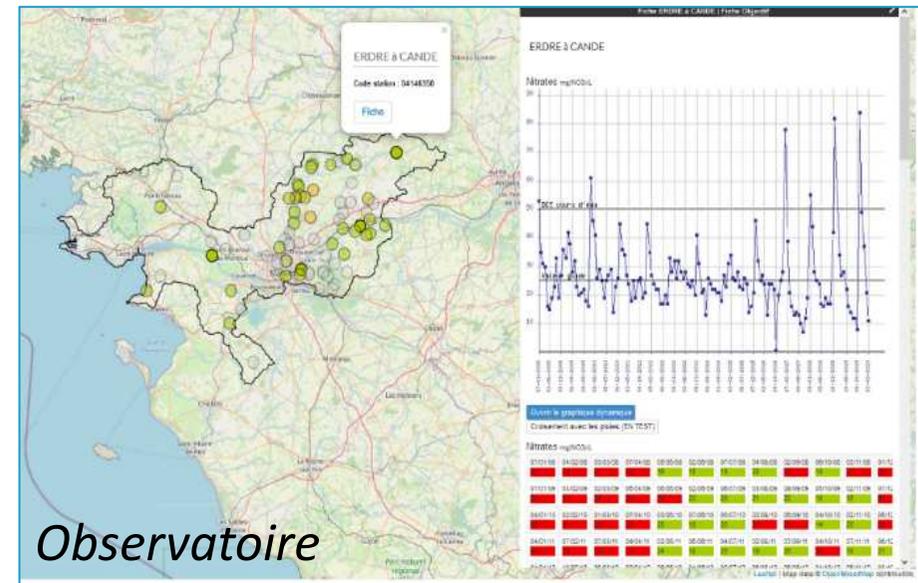
⇒ Outils mutualisés



The screenshot displays the SY SMA web application. On the left, a map shows a catchment area with a highlighted 'Abreuvoir test' (ID: 110000028). The main panel shows the details for this 'Abreuvoir sauvage', including a photo of a stream, a 'Données' section with fields for 'Riv.' and 'RD', and a 'Travaux' table listing two work items: 'Test travaux' (800€) and 'Test 2' (3000€). The interface is branded with 'SY SMA' in the bottom right corner.



The screenshot shows the 'data.paysdelaloire.fr' website. The header includes the 'opendata' logo and navigation links. The main content area is titled 'Bassins versants de références pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire'. It features a map of the region with various catchment areas highlighted in red. A sidebar on the left lists 10 catchment areas, such as 'Achenau - Tenu' and 'Brière - Brivet'. The text 'Open data' is overlaid on the bottom right of the map area.



The screenshot displays the 'Observatoire' web application. It features a map of the 'ERDRE à CANDE' catchment area (Code station: 04144370) with several monitoring points marked by yellow circles. To the right of the map is a hydrograph showing water flow over time. The text 'Observatoire' is overlaid on the bottom left of the map area.

Animations territoriales ASTER

⇒ Animation d'un réseau d'acteurs

Fonds documentaire technique, Diffusion d'informations, de ressources documentaires et veille juridique et technique

Formations des techniciens rivière : « opérations ambitieuses de restauration morphologiques » et « approche sociologique/concertation »

⇒ Appui technique pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats

pour les contrats en reprogrammation : Erdre, Acheneau-Tenu et Hâvre-Grée

pour les contrats en phase de mise en œuvre : appui études complémentaires et travaux

⇒ Il est proposé à la CLE de prendre acte du rapport d'activités 2020

Secrétariat de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

SYLOA

1 ter, avenue de la Vertonne

44 120 Vertou

Tél. : 02.85.52.44.14

syloa@syndicatloireaval.fr